



académie

bulletin académique

n° **517**

du 24 janvier 2011



SOMMAIRE

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS	
Tableau d'avancement à la hors-classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des conseillers principaux d'éducation affectés dans les établissements du second degré - Promotion 2011	1
Tableau d'avancement à la hors-classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des conseillers principaux d'éducation affectés dans l'enseignement supérieur et les services académiques - Promotion 2011	11
DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE	
Notation administrative des maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat pour l'année scolaire 2010-2011	20
DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS	
Préparation des jurys d'évaluation des personnels enseignants du second degré et d'éducation stagiaires - Année scolaire 2010/2011	25
Mise en place des jurys des concours académiques de recrutement des personnels administratifs - Session 2011	31
Baccalauréats général et technologique - Session 2011 - Désignation des secrétaires de jury pour l'examen des baccalauréats	33
Baccalauréats général et technologique - Epreuves terminales et anticipées - Session 2011	36
DIVISION FINANCIERE	
Déplacements hors académie concernant les missions temporaires, la formation et les examens et concours - demandes de titres de transport : Nouvelles coordonnées de l'agence de voyages du Rectorat	49

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Jean-Paul de GAUDEMAR - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Martine BURDIN - Secrétaire Générale de l'Académie
CONCEPTION, RÉALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/11-517-378 du 24/01/2011

TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS-CLASSE DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ET DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION AFFECTES DANS LES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE PROMOTION 2011

Références :

Décret N°70-738 du 12 août 1970 modifié.

Décret N°72-581 du 4 juillet 1972 modifié

Décret N°80-627 du 4 août 1980 modifié

Décret N°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié.

Note de service ministérielle 10/12/2010 (B.O.E.N° 47 du 23/12/2010)

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du second degré,
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale,

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie – Inspecteurs Pédagogiques Régionaux,

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale - Enseignement Technique,

Mesdames et Messieurs les Directeurs des Centres d'Information et d'Orientation,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Techniques,

Mesdames et Messieurs les Chefs de Division et Chefs de Services.

Affaire suivie par :

Madame ROUX-BIAGGI - Chef de Bureau des Actes Collectifs

Monsieur GUGOU (Corps des professeurs certifiés - PLP) - ☎ : 04 42 91 7348

Madame LE SCAON (Corps des EPS) ☎ : 04 42 91 7419

Madame BOUDRY - Chef de Bureau

Madame BERTRAND (Corps des CPE) ☎ 04 42 91 7372

Fax de la Division : 04 42 91 70 09

La présente circulaire indique les modalités d'inscription au tableau d'avancement établies en vue des promotions à la hors classe de professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des conseillers principaux d'éducation, fixées par la note de service ministérielle visée ci-dessus.

Les personnels affectés dans l'enseignement supérieur et les services académiques font l'objet d'une circulaire séparée.

Je vous rappelle l'importance que revêt votre implication dans ce dossier. **Aussi, je vous invite à veiller, tout particulièrement, à informer vos personnels des avis que vous serez amenés à formuler.**

Le barème « certifiés, EPS, PLP » précédemment en vigueur a fait l'objet d'une évolution dont vous trouverez le détail en annexe 3.

I - ORIENTATIONS GENERALES :

Conformément aux dispositions statutaires en vigueur, je vous rappelle que les dossiers de tous les agents promouvables doivent être examinés. Les enseignants en situation particulière (décharge syndicale, cessation progressive d'activité, congé de longue maladie...) sont promouvables et doivent être examinés au même titre que les autres enseignants. L'établissement des tableaux d'avancement privilégie la valeur professionnelle qui doit faire l'objet d'un examen approfondi. Elle est mesurée notamment par les notations, l'expérience et l'investissement professionnel. Il conviendra, à cet égard, de vérifier que les personnels méritants les plus jeunes bénéficient d'abord d'un avancement plus rapide d'échelon avant de bénéficier d'un avancement de grade. De même, une attention particulière sera portée à la promotion des agents les plus expérimentés ayant atteint l'échelon le plus élevé de la classe normale, soit le 11^{ème} échelon, et dont les mérites incontestés ne peuvent plus être reconnus qu'à l'occasion d'une promotion de grade.

En revanche, il importe de reconnaître, y compris par un avancement de grade plus précoce, la valeur professionnelle des enseignants expérimentés qui acceptent de s'investir durablement et efficacement auprès des élèves les plus en difficulté dans les établissements labellisés « ambition réussite, CLAIR »

Comme l'an passé, pour l'examen de la valeur professionnelle, les agents promouvables sont invités à compléter leur dossier par l'application Internet « I-Prof », à laquelle pourront ensuite accéder les chefs d'établissements et les corps d'inspection afin d'émettre leur avis. A l'issue de cette période, les personnels concernés auront la possibilité d'en prendre connaissance (les dates de consultation seront communiquées au moyen de l'outil I-Prof que je vous engage à consulter régulièrement).

II - CONDITIONS D'ACCES :

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, les personnels remplissant les conditions suivantes :

- Etre en position d'activité, mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme, ou en position de détachement ;
- Avoir atteint au moins le 7^{ème} échelon de la classe normale au 31.12.2010 ;
- Tout personnel remplissant les conditions statutaires verra sa situation examinée.
- L'exercice d'au moins 6 mois de fonction en qualité d'agent hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.

N.B. Le décret n°2010-1006 du 26 août 2010 a supprimé la condition des 7 ans d'ancienneté dans le corps.

III - CONSTITUTION DES DOSSIERS SERVANT A L'EXAMEN DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE :

■ A - CONSTITUTION DES DOSSIERS PAR LES ENSEIGNANTS PROMOUVABLES :

Jusqu'au LUNDI 31 JANVIER 2011 inclus

(cf . ANNEXE 1)

◆ La constitution des dossiers se fera exclusivement par l'**outil de gestion Internet « I-prof »** - qui permettra à chacun des promouvables, s'il le souhaite, d'enrichir, de compléter, voire de vérifier son dossier individuel en se référant aux critères retenus par la présente circulaire.

Les modalités de la procédure leur seront précisées dans ce même message.

→ Tous les personnels remplissant les conditions statutaires seront informés individuellement par message électronique via I-Prof.

→ Chaque promouvable pourra actualiser les éléments de son dossier dans les rubriques suivantes :

Formations et Compétences – Activités professionnelles.

(Les rubriques situation de carrière et affectations ne sont accessibles qu'en consultation. Pour toute question, il convient d'envoyer un message via I-prof au gestionnaire DIPE du rectorat).

A compter du 31 janvier 2011, date de fermeture du serveur pour la campagne de promotion, l'enseignant conserve la possibilité de consulter son dossier ; la saisie de nouvelles données restera possible, mais ne pourra plus être enregistrée au titre du présent tableau d'avancement de l'année 2011.

Titres et diplômes : Attention ! ils ne pourront être pris en compte qu'après transmission de la pièce justificative au Rectorat – DIPE - aux gestionnaires de la discipline concernée et ce avant le 18 FEVRIER 2011.

Je vous demande d'être particulièrement attentif sur ce point, notamment en ce qui concerne la prise en compte d'un diplôme Bac + 4 : l'attribution des points sera conditionnée par le fait de fournir la copie du diplôme correspondant.

■ **B - EVALUATION DES DOSSIERS PAR LES CHEFS d'ETABLISSEMENT ET LES CORPS d'INSPECTION :**

B - 1 - Dates d'évaluation et procédure d'accès à I-Prof :

A l'issue de la phase de constitution des dossiers, il sera procédé au recueil des avis émis par les chefs d'établissement et les corps d'inspection au travers de l'application I-Prof selon les calendriers indiqués ci-dessous :

ACCES CHEFS ETABLISSEMENT : du mardi 01 FEVRIER 2011 au lundi 28 FEVRIER 2011

ACCES CORPS INSPECTION : du jeudi 3 MARS 2011 au lundi 4 AVRIL 2011

B - 2 - Critères d'évaluation des dossiers des agents promouvables (cf. annexes 2 et 3) :

L'avis donné doit se fonder sur la valeur professionnelle, prenant en compte la notation qui l'exprime mais aussi l'appréciation de l'expérience et de l'investissement professionnel qui l'approfondit.

a) La notation :

► Pour les personnels du second degré, il convient de tenir compte solidairement des notes administratives (sur 40) et pédagogiques (sur 60) obtenues. Il est rappelé que cette dernière est arrêtée compte tenu d'une évaluation pédagogique portant sur la valeur de l'action éducative et de l'enseignement alors que la note administrative rend compte de la manière de servir de l'agent.

► Pour les CPE, la note prise en compte correspondra à la note administrative sur 20 multipliée par 5 pour constituer une note sur 100.

b) Qualifications et compétences

Les domaines suivants fondent cette appréciation :

b-1) le parcours de carrière : cf. annexe 3

↳ ECHELON AU 31/12/2010 :

Professeurs Classe normale :

- 10 points au 7^{ème} échelon,
- 20 points au 8^{ème} échelon,
- 30 points au 9^{ème} échelon,
- 40 points au 10^{ème} échelon
- 70 points au 11^{ème} échelon.

Professeurs bi-admissibles :

- 20 points aux 7^{ème}, 30 points au 8^{ème} échelon, 40 points au 9^{ème} et 80 points au 11^{ème} échelon (+10 points)
- 70 points au 10^{ème} échelon (+ 30 points)

↳ ANCIENNETE DANS LE 11^{ème} ECHELON :

- 75 points au 11^{ème} avec 3 ans d'ancienneté et moins 5 ans ;
- 80 points au 11^{ème} avec 5 ans d'ancienneté et plus.

Ces bonifications permettent de valoriser le parcours des agents les plus expérimentés, dont les mérites professionnels ne peuvent plus être reconnus qu' à l'occasion d'une promotion de grade, dans la mesure où ils ont atteint l'échelon le plus élevé de la classe normale. En outre, sera valorisé l'engagement professionnel au profit de l'enseignement prioritaire.

b-2) titres et diplômes

→ corps des CERTIFIES et EPS :

- **6 points** : titre ou diplôme français ou étranger dont l'obtention requiert, au minimum, **quatre années** d'études supérieures après le baccalauréat ou homologué niveau I (Maitrise) (non cumulables entre eux) ;
- **8 points** : titre ou diplôme français ou étranger dont l'obtention requiert, au minimum, **cinq années** d'études supérieures après le baccalauréat ou homologué niveau I (DEA, DESS, Master) (non cumulables entre eux) ;
- **10 points** : titre ou diplôme français ou étranger dont l'obtention requiert, au minimum, **huit années** d'études supérieures après le baccalauréat (Doctorat) (non cumulables entre eux).

→Corps des Professeurs de Lycée Professionnel :

- **5 points** : titres ou diplômes sanctionnant **deux années et trois années** d'études après le baccalauréat (BTS, DUT, DEUG, Licence) (non cumulables entre eux) ;
- **6 points** : titres ou diplômes sanctionnant **quatre années** d'études après le baccalauréat (Maitrise) (non cumulables entre eux et avec la première rubrique) ;
- **8 points** : titre ou diplôme français ou étranger dont l'obtention requiert, au minimum, **cinq années** d'études supérieures après le baccalauréat ou homologué niveau I (DEA, DESS, Master) (non cumulables entre eux) ;
- **10 points** : titre ou diplôme français ou étranger dont l'obtention requiert, au minimum, **huit années** d'études supérieures après le baccalauréat (Doctorat) (non cumulables entre eux).

c) Affectation et parcours professionnel

c-1) Mode d'accès au dernier échelon

10 points pour le passage au choix ou au grand choix dans le 11^{ème} échelon.

c-2) Affectation en zone prioritaire

10 points sont accordés au titre du parcours de carrière lorsque l'enseignant a exercé au moins 5 ans au sein du même établissement relevant de l'éducation prioritaire (RAR, RRS) (date appréciée au 31 août 2011).

c-3) Parcours professionnel :

Outre la note globale et le parcours de carrière, qui font l'objet d'une valorisation spécifique reflétant l'investissement, le parcours professionnel est évalué **globalement** par les chefs d'établissement et les membres des corps d'inspection compétents selon la manière de servir et l'investissement des personnels :

Les chefs d'établissement pourront valoriser:

→L'implication dans la vie de l'établissement qui rend compte de la manière dont l'enseignant exerce sa responsabilité en dehors de la classe. Elle s'apprécie selon le degré de participation de l'enseignant :

- à l'élaboration et à la réalisation du projet d'établissement ;
- à l'animation et coordination des équipes pédagogiques et éducatives ;
- aux différentes instances pédagogiques et éducatives au sein de l'établissement ;
- aux activités éducatives organisées au sein de l'établissement ;
- à l'accueil et dialogue avec les familles ; aux actions de partenariat avec les autres services de l'Etat, entreprises, associations, organismes culturels, scientifiques, artistiques ;

Peuvent également être pris en compte l'exercice de fonctions spécifiques dans le domaine de la formation (formateur à l'IUFM, enseignement dans le supérieur, dans un GRETA, CPGE, BTS, section européenne, chef de travaux, tutorat, conseiller pédagogique, responsable de projet académique, autres...) ;

- exercice en ULIS (ex UPI – post UPI).

Les corps d'inspection pourront valoriser :

→En premier lieu, au travers de la qualité de leur activité d'enseignement, l'intensité de l'investissement professionnel de l'enseignant.

→L'implication de l'enseignant en faveur de la réussite des élèves appréciée par référence aux objectifs fixés par les programmes nationaux et aux actions inscrites dans le projet d'établissement. Elle traduit l'engagement professionnel de l'enseignant en faveur de l'insertion et de la réussite scolaires des élèves mais aussi de la qualité du suivi individuel et de l'évaluation de ceux-ci. Elle intègre la contribution de l'enseignant au conseil des élèves dans le choix de leur projet d'orientation.

→Les activités professionnelles, l'exercice de fonctions spécifiques, la richesse ou la diversité du parcours professionnel ainsi que les qualifications et compétences déclinés de la façon suivante :

- les activités professionnelles ou fonctions spécifiques s'inscrivant dans le domaine : de la formation, (formateur à l'IUFM, tutorat, conseiller pédagogique), de l'évaluation : (membre de jury, élaboration de sujets de concours ou d'examen, appui aux corps d'inspection) ;
- la richesse et la diversité du parcours professionnel ; exercice dans plusieurs niveaux d'enseignement, spécificité du poste occupé, mobilités géographique, disciplinaire, fonctionnelle ;

- l'affectation dans des établissements relevant de l'éducation prioritaire ou affectations dans les établissements où les conditions d'exercice sont particulières, notamment dans les collèges ambition réussite (postes dans un établissement rural isolé, postes à complément de service). De même, les durées d'exercice et la manière d'y exercer peuvent également conduire à une valorisation de ces affectations.

- les formations validées et les compétences acquises dès lors qu'elles répondent aux besoins du système éducatif (VAE, stage de reconversion, compétence TICE, français langue étrangère, participation à un enseignement différent de sa discipline d'origine, langues étrangères....).

IV - FORME ET CONTENU DE L'AVIS DES EVALUATEURS :

■ A – AVIS FORMULES PAR LES CHEFS D'ETABLISSEMENT :

Les chefs d'établissement seront amenés, comme chaque année, pour chacun des corps concernés, à formuler un avis. Ce dernier sera décliné en quatre degrés selon les modalités suivantes :

TRES FAVORABLE
FAVORABLE
SANS OPPOSITION
DEFAVORABLE

→ Pour les personnels des corps des CPE, à chaque avis correspondra un certain nombre de points (cf. Annexe 2).

A NOTER : Les points d'évaluation attribués aux promouvables dans le corps des CPE sont proposés uniquement par les personnels de direction dans la limite de 40 points.

L'accès à la hors classe représentant un enjeu de carrière important, je vous engage, en votre qualité de gestionnaire des ressources humaines, à veiller au bon déroulement de cette opération en explicitant votre choix aux personnels dont vous avez la responsabilité. Cette démarche contribuera à conforter la qualité de vos relations avec les personnels de votre établissement.

■ B – AVIS FORMULES PAR LES CORPS D'INSPECTION :

Les corps d'inspection émettront, comme les années précédentes, un avis. Cet avis, non lié à l'attribution d'un nombre de points, se décline, également, en 4 degrés, selon les modalités suivantes :

TRES FAVORABLE
FAVORABLE
SANS OPPOSITION
DEFAVORABLE

DISPOSITIONS COMMUNES :

Les avis, destinés à approfondir l'examen de la valeur professionnelle de chaque candidat se distinguent de la procédure de notation. Toutefois, ils doivent être prononcés **en cohérence** avec cette dernière.

L'avis « TRES FAVORABLE » émis par les chefs d'établissement et les corps d'inspection est **limité à 20 %** du nombre total des avis formulés par un même évaluateur (un nombre comportant une décimale est arrondi au nombre entier inférieur). Lorsque l'effectif des personnels à évaluer est **inférieur à cinq**, l'évaluateur pourra cependant formuler **un avis « TRES FAVORABLE »**.

Préalablement à l'ouverture de la campagne d'évaluation, vous serez destinataires d'un courrier vous indiquant **le contingent d'avis « TRES FAVORABLE » qui vous est alloué.**

N.B : concernant le corps des C.P.E. : le contingent de 20 % ne s'applique pas.

Les avis « TRES FAVORABLE » et « DEFAVORABLE » formulés devront **obligatoirement** être accompagnés d'une **motivation** littérale.

Les avis modifiés défavorablement d'une campagne à l'autre, qui ne seraient pas justifiés par une dégradation de la manière de servir, doivent être limités, littéralement motivés, et explicités aux intéressés.

Enfin, je vous informe que les personnels auront la possibilité de consulter avant la C.A.P.A, par le biais de l'outil I-prof, les avis que vous aurez émis.

■ C – FORME ET CONTENU DE L'APPRECIATION FORMULEE PAR LE RECTEUR :

Après avoir recueilli les avis des évaluateurs fondés sur un examen approfondi de la valeur professionnelle de l'enseignant et en tenant compte d'un objectif d'équité entre disciplines, j'arrêterai, au vu des éléments de carrière et de leur situation professionnelle, mon appréciation et le nombre de points attribués à chaque promu selon l'échelle ci-dessous :

- EXCELLENT (80 points)
- REMARQUABLE (65 points)
- TRES HONORABLE (50 points)
- HONORABLE (35 points)
- SATISFAISANT (20 points)
- INSUFFISANT (0 point)

Je vous demande d'apporter une attention particulière à l'information individuelle des personnels concernés, y compris les personnels absents (décharge syndicale, congé de maladie, maternité, congé de formation...) par tout moyen à votre convenance et en particulier par l'affichage des annexes.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous remercie de l'attention que vous porterez à ce dossier important dont l'objectif est d'apprécier dans les meilleures conditions les qualités des personnels à évaluer.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Information à l'attention des personnels enseignants

**TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS-CLASSE DES PROFESSEURS CERTIFIES,
DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL,
DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ET
DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION**
Note de service ministérielle du 10 décembre 2010 (B.O.E.N° 47 du 23.12.2010)

Dates d'ouverture d'accès à « I-PROF » - ACCES ENSEIGNANTS

Jusqu' au LUNDI 31 JANVIER 2011 inclus

I = Modalités d'accès à « I-PROF »

► Avoir préalablement activé sa boîte aux lettres électronique individuelle, à usage professionnel, pédagogique et privé : -

Les personnels concernés auront accès à leur dossier par internet aux adresses suivantes :

→ soit : sur le site académique : taper l'adresse : www.ac-aix-marseille.fr

puis cliquer sur le bouton I-Prof (en haut à gauche de l'écran) dans l'accès personnel

● En cas de perte de l'identifiant ou du mot de passe, se rendre sur mel ouvert également.

● Saisir alors – le nom de l'utilisateur : 1^{ère} lettre du prénom et nom en entier

- le mot de passe : votre Numen ou votre mot de passe personnalisé

↻ Apparaît l'écran « I-PROF » votre assistant de carrière

↻ Cliquer sur l'onglet « LES SERVICES »

- Pour un enseignant non promouvable, un message s'affiche : « vous n'êtes pas promouvable à la hors classe

- Pour un enseignant promouvable, cliquer sur :

↻ Accéder à la campagne Tableau d'avancement Hors Classe 2011 OK

Cliquer sur OK

A ce moment 2 choix vous sont proposés :

↻ Bouton : Informez-vous

↻ Bouton : Compléter votre dossier (ce dernier sera validé par défaut)

Lien possible avec la circulaire académique.

Avec 4 onglets différents :

↻ Situation de Carrière

↻ Affectations

↻ Qualifications et Compétences

↻ Activités Professionnelles

→ soit : sur le site ministériel : taper l'adresse : www.education.gouv.fr

RUBRIQUES : → »concours, emplois et carrières »

→ »Personnels enseignants «

→ I-Prof : « l'assistant de carrière », cliquer sur le département de la carte géographique puis

→ saisir alors : le nom de l'utilisateur, soit la 1^{ère} lettre de votre prénom et votre nom en entier accolé et en minuscule, puis le mot de passe, soit votre Numen ou votre mot de passe personnalisé.

● L'enseignant a la possibilité de modifier son dossier tant que la date de fin de constitution des dossiers n'est pas atteinte.

● **Au-delà du 31 janvier 2011, seule l'option [consulter votre dossier] sera active.**

Avant la tenue de la CAPA, vous aurez la possibilité de prendre connaissance, par le biais de l'outil de gestion I-prof, des avis émis vous concernant.

Résultats des promotions : Vous pourrez les consulter en vous connectant sur : www.education.gouv.fr
(même démarche que pour l'inscription - rubrique résultats- liste des promus

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Information à l'attention des personnels enseignants

CRITERES DE CLASSEMENT DES DOSSIERS - TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES CPE

a - Notation :	note sur 20 multipliée par 5 pour obtention d'une note sur 100.
b - Qualifications et compétences	
<i>b-1) - Parcours de carrière</i>	
→Echelons au 31/12/2010	10 points par échelon jusqu'au 10 ^{ème} échelon et 30 points pour le 11 ^{ème} échelon
→Ancienneté dans l'échelon	5 points par année d'ancienneté dans le 11 ^{ème} Echelon.
<i>b-2) titres et diplômes</i>	
→Niveau de qualification : titres et diplômes (acquis au plus tard au 31 octobre 2010) Les détenteurs de titres ou diplômes devront produire, outre une copie de ces diplômes, une attestation de l'autorité les ayant délivrés, indiquant le nombre d'année d'études supérieures normalement requis pour l'obtention. Le cas échéant ces documents devront être traduits en langue française et authentifiés. Seuls les travaux de recherche sanctionnés par un titre ou diplôme seront pris en compte et non les cycles de préparation à un concours.	10 points : titre ou diplôme français ou étranger dont l'obtention requiert, au minimum, cinq années d'études supérieures après le baccalauréat ou homologué niveau I (non cumulables entre eux). 20 points : titre ou diplôme français ou étranger dont l'obtention requiert, au minimum, huit années d'études supérieures après le baccalauréat (non cumulables entre eux et avec la première rubrique).
c - Affectations et parcours professionnel	
<i>c-1) Mode d'accès au dernier échelon :</i>	10 points pour le passage au choix ou au grand choix dans le 11 ^{ème} échelon
<i>c-2) Affectation en zone prioritaire</i> Conditions d'exercices difficiles. Date appréciée au 31/08/2011	10 points pour 5 années d'exercice ; La durée d'exercice s'apprécie au sein d'un même établissement. Les enseignants affectés dans des ZR depuis plusieurs années consécutives et ayant exercé dans ce type d'établissement peuvent bénéficier de cette bonification ; cette bonification peut également être attribuée si le changement d'affectation résulte d'une mutation prononcée dans l'intérêt du service dès lors que cette mutation ne s'appuie pas sur une demande de l'agent. Cette bonification est accordée en cas de fermeture d'un établissement situé dans une ZEP, ou justifiant d'une APV, de déclassement de celui-ci, ou d'intervention d'une mesure de carte scolaire entraînant un transfert de personnels dans un établissement non situé en ZEP ou APV.
<i>c-3) Parcours professionnel</i>	Une bonification rectorale maximale de 40 points peut être attribuée après avis du chef d'établissement équivalente à : - EXCEPTIONNEL : 40 points - TRES FAVORABLE : 20 points - FAVORABLE : 10 points - SANS OPPOSITION : 00 point

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Information à l'attention des personnels enseignants

CRITERES DE CLASSEMENT DES DOSSIERS - TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS

CLASSE DES PROFESSEURS CERTIFIES et des PROFESSEURS d'EPS et PLP

a - Notation :	<p>- Notations pédagogiques et administratives formant une note sur 100 au 31.08.2010. - Pour les enseignants dont la note n'a pas été actualisée depuis plus de cinq ans, la note moyenne de l'échelon leur est attribuée si elle est supérieure.</p>
b - Qualifications et compétences	
<i>b-1) - Parcours de carrière</i>	
→Echelons au 31/12/2010	<p>► Professeurs classe normale : 10 points au 7^{ème} échelon, 20 points au 8^{ème} échelon, 30 points au 9^{ème} échelon, 40 points au 10^{ème} échelon et 70 points au 11^{ème} échelon, ► Professeurs bi-admissibles : 20 points aux 7^{ème}, 30 points au 8^{ème} échelon, 40 points au 9^{ème} et 80 points au 11^{ème} échelon 70 points au 10^{ème} échelon</p>
→Ancienneté dans le 11 ^{ème} échelon	<p>75 points avec 3 ans d'ancienneté et moins de 5 ans 80 points avec 5 ans d'ancienneté et plus</p>
<i>b-2)- Titres et diplômes</i>	
<p>→Niveau de qualification : titres et diplômes (acquis au plus tard au 31 octobre 2010) Les détenteurs de titres ou diplômes devront produire, outre une copie de ces diplômes, une attestation de l'autorité les ayant délivrés, indiquant le nombre d'année d'études supérieures normalement requis pour l'obtention. Le cas échéant ces documents devront être traduits en langue française et authentifiés. Seuls les travaux de recherche sanctionnés par un titre ou diplôme seront pris en compte et non les cycles de préparation à un concours.</p>	<p>→ <u>corps des CERTIFIES et EPS :</u> 6 points : titre ou diplôme français ou étranger dont l'obtention requiert, au minimum, quatre années d'études supérieures après le baccalauréat ou homologué niveau I (Maitrise) (non cumulables entre eux) ; 8 points : titre ou diplôme français ou étranger dont l'obtention requiert, au minimum, cinq années d'études supérieures après le baccalauréat ou homologué niveau I (DEA, DESS, Master) (non cumulables entre eux) ; 10 points : titre ou diplôme français ou étranger dont l'obtention requiert, au minimum, huit années d'études supérieures après le baccalauréat (Doctorat) (non cumulables entre eux). →<u>Corps des Professeurs de Lycée Professionnel :</u> 5 points : titres ou diplômes sanctionnant deux années et trois années d'études après le baccalauréat (BTS, DUT, DEUG, Licence) (non cumulables entre eux) ; 6 points : titres ou diplômes sanctionnant quatre années d'études après le baccalauréat (Maitrise) (non cumulables entre eux et avec la première rubrique) ; 8 points : titre ou diplôme français ou étranger dont l'obtention requiert, au minimum, cinq années d'études supérieures après le baccalauréat ou homologué niveau I (DEA, DESS, Master) (non cumulables entre eux) ; 10 points : titre ou diplôme français ou étranger dont l'obtention requiert, au minimum, huit années d'études supérieures après le baccalauréat (Doctorat) (non cumulables entre eux).</p>
c - Affectations et parcours professionnel	
<i>c-1) Mode d'accès au dernier échelon :</i>	10 points pour le passage au choix ou au grand choix dans le 11 ^{ème} échelon
<i>c-2) Affectation en zone prioritaire</i> Conditions d'exercices difficiles. Date appréciée au 31/08/2011	<p>10 points pour 5 années d'exercice ;</p> <p>La durée d'exercice s'apprécie au sein d'un même établissement. Les enseignants affectés dans des ZR depuis plusieurs années consécutives et ayant exercé dans ce type d'établissement peuvent bénéficier de cette bonification ; cette bonification peut également être attribuée si le changement d'affectation résulte d'une mutation prononcée dans l'intérêt du service dès lors que cette mutation ne s'appuie pas sur une demande de l'agent. Cette bonification est accordée en cas de fermeture d'un établissement situé dans une ZEP, ou justifiant d'une APV, de déclassement de celui-ci, ou d'intervention d'une mesure de carte scolaire entraînant un transfert de personnels dans un établissement non situé en ZEP ou APV.</p>

<i>c-3) Parcours professionnel</i>	<p>Une appréciation est émise par le chef d'établissement équivalente à :</p> <p style="text-align: center;">TRES FAVORABLE FAVORABLE SANS OPPOSITION DEFAVORABLE</p>
	<p>Une appréciation est émise par les corps d'inspection équivalente à :</p> <p style="text-align: center;">TRES FAVORABLE FAVORABLE SANS OPPOSITION DEFAVORABLE</p>
→Avis Recteur	<p>Une bonification académique sera attribuée par M. le Recteur, notamment à l'appui des avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection, équivalente à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EXCELLENT (80 points) - REMARQUABLE (65 points) - TRES HONORABLE (50 points) - HONORABLE (35 points) - SATISFAISANT (20 points) - INSUFFISANT (0 point)

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/11-517-379 du 24/01/2011

TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS-CLASSE DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL, DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AFFECTES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET LES SERVICES ACADEMIQUES PROMOTION 2011

Références : Décret N°70-738 du 12 août 1970 modifié.
Décret N°72-581 du 4 juillet 1972 modifié
Décret N°80-627 du 4 août 1980 modifié

Décret N°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié.

Note de service ministérielle du 10 décembre 2010 (B.O.E.N° 47 du 23/12/2010)

Destinataires : Messieurs les présidents de l'Université de Provence

de l'Université de la Méditerranée

de l'Université d'Aix-Marseille III

de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse

Monsieur le Directeur de l'IEP

Monsieur le Directeur de l'Ecole centrale de Marseille

Mesdames et messieurs les chefs de services académiques

Affaire suivie par :

Madame ROUX-BIAGGI - Chef de Bureau des Actes Collectifs

Monsieur GUIGOU (Corps des professeurs certifiés - PLP) - ☎ : 04 42 91 7348

Madame LE SCAON (Corps des EPS) ☎ : 04 42 91 7419

Madame BOUDRY - Chef de Bureau

Madame BERTRAND (Corps des CPE) ☎ 04 42 91 7372

Fax de la Division : 04 42 91 70 09

La présente circulaire indique les modalités d'inscription au tableau d'avancement établies en vue des promotions à la hors classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des conseillers principaux d'éducation, fixées par la note de service ministérielle visée ci-dessus.

Le barème « certifiés, EPS, PLP » précédemment en vigueur a fait l'objet d'une évolution dont vous trouverez le détail en annexe 3.

Les personnels affectés dans le second degré font l'objet d'une circulaire séparée.

Je vous rappelle l'importance que revêt votre implication dans ce dossier. Aussi, je vous invite à veiller, tout particulièrement, à informer vos personnels des avis que vous serez amenés à formuler.

I - ORIENTATIONS GENERALES :

Je vous rappelle qu'en conformité avec les dispositions statutaires en vigueur, les dossiers de tous les agents promouvables doivent être examinés. Les enseignants en situation particulière (décharge syndicale, cessation progressive d'activité, congé de longue maladie...) sont promouvables et doivent être examinés au même titre que les autres enseignants. L'établissement des tableaux d'avancement privilégie la valeur professionnelle qui doit faire l'objet d'un examen approfondi. Elle est mesurée notamment par les notations, l'expérience et l'investissement professionnel. Il conviendra, à cet égard, de vérifier que les personnels méritants les plus jeunes bénéficient d'abord d'un avancement plus rapide d'échelon avant de bénéficier d'un avancement de grade. De même, une attention particulière sera portée à la promotion des agents les plus expérimentés ayant atteint l'échelon le plus élevé de la classe normale, soit le 11^{ème} échelon, et dont les mérites incontestés ne peuvent plus être reconnus qu'à l'occasion d'une promotion de grade.

II - CONDITIONS D'ACCES :

II - 1 - CONDITIONS D'ACCES :

Pour accéder à la hors classe de leur corps, les personnels doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre en position d'activité, mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme, ou en position de détachement ;
- Avoir atteint au moins le 7^{ème} échelon de la classe normale au 31.12.2010 ;
- Tout personnel remplissant les conditions statutaires verra sa situation examinée.
- L'exercice d'au moins 6 mois de fonction en qualité d'agent hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.

N.B. Le décret n°2010-1006 du 26 août 2010 a supprimé la condition des 7 ans d'ancienneté dans le corps.

II - 2 - CONSTITUTION DES DOSSIERS SERVANT A L'EXAMEN DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE :

La constitution de leur dossier s'effectuera par le biais d'un support « papier ». En effet, l'outil de gestion Internet dénommé I-prof, mis en place pour les enseignants du second degré n'est pas accessible au sein de vos établissements.

Pour vous aider dans cette opération, vous recevrez, par courrier, la liste des personnels promouvables, ainsi qu'un dossier « papier » comportant une fiche d'évaluation (**Annexe 1**).

Vous voudrez bien :

- le **faire parvenir aux intéressés** afin qu'ils le remplissent et le complètent ;
- me le **renvoyer - dûment complété** après l'avoir **contrôlé, vérifié** et revêtu de votre **avis** et de votre **signature**, - sous deux formes :

→d'une part, par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse suivante :

jean-francois.guigou@ac-aix-marseille.fr

→d'autre part, au moyen d'un envoi par courrier postal, (documents originaux signés par les deux parties).

L'absence d'une telle démarche empêchera la validation du dossier.

Votre avis sera saisi par mes services par le biais de l'application I-Prof.

L'accès à la hors classe représentant un enjeu de carrière important, je vous engage en votre qualité de gestionnaire de ressources humaines, à veiller au bon déroulement de cette opération en explicitant vos choix aux personnel dont vous avez la responsabilité. A cette fin, vous les inviterez à dater et signer le document dans le cadre prévu à cet effet. Un exemplaire leur sera remis et un exemplaire conservé dans vos services.

III - FORME ET CONTENU DE L'AVIS :

L'avis des présidents d'université, directeur d'établissement ou des services, portera aussi bien sur l'implication dans la vie de l'établissement que sur la diversité du parcours professionnel, les qualifications et compétences.

Après avoir contrôlé le dossier remis par l'enseignant, en particulier les titres et les diplômes, vous procéderez à son évaluation qui sera fondée sur les critères définis **en annexe 2**.

Elle prendra la forme **d'une appréciation littéraire (MAXIMUM 6 LIGNES)** et d'un **avis d'ensemble** sur le dossier. Je vous rappelle que vous disposez d'une échelle d'avis qui se décline en 4 degrés :

TRES FAVORABLE
FAVORABLE
SANS OPPOSITION
DEFAVORABLE

Cette échelle vous permet de graduer votre appréciation et de différencier l'évaluation de chacun de vos promouvables.

A ce titre, afin d'assurer le traitement le plus équitable entre les professeurs promouvables de tous les établissements, je vous engage à utiliser pleinement votre quota d'avis « Très favorable » dans la limite maximale de 20% du total des avis que vous avez à formuler par corps et pour une même université ou service. Lorsque l'effectif des personnels à évaluer est inférieur à cinq, l'évaluateur pourra cependant formuler un avis « Très favorable ».

Préalablement à l'ouverture de la campagne d'évaluation, vous serez destinataires d'un courrier vous indiquant **le contingent d'avis « TRES FAVORABLE » qui vous est alloué.**

J'insiste sur le fait que les avis « DEFAVORABLE » doivent se limiter aux promouvables pour lesquels l'investissement professionnel est **faible** voire inexistant.

Les avis modifiés défavorablement d'une campagne à l'autre, qui ne seraient pas justifiés par une dégradation de la manière de servir, doivent être limités, littéralement motivés, et explicités aux intéressés.

A la suite de votre appréciation, et au vu des éléments du barème, j'attribuerai une bonification graduée comme suit:

- EXCELLENT (80 points)
- REMARQUABLE (65 points)
- TRES HONORABLE (50 points)
- HONORABLE (35 points)
- SATISFAISANT (20 points)
- INSUFFISANT (0 point)

L'ensemble des dossiers, regroupés **par corps** (certifiés – EPS – PLP–CPE) et **par discipline** devra parvenir **au plus tard** pour le :

Le LUNDI 28 FEVRIER 2011, à l'attention de M. J-François Guigou
au **RECTORAT**, sous le timbre de la **division des personnels enseignants,**
au **BUREAU DES ACTES COLLECTIFS**
Place Lucien Paye
13621 - Aix-en-Provence – cedex 1

Après avoir recueilli vos avis fondés sur un examen approfondi de la valeur professionnelle de l'enseignant et en tenant compte d'un objectif d'équité entre disciplines, j'arrêterai le tableau d'avancement pour toutes les promotions.

Je vous demande d'apporter une attention particulière à l'information individuelle des personnels concernés, y compris les personnels absents (décharge syndicale, congé de maladie, maternité, congé de formation...) par tout moyen à votre convenance.

Je vous remercie de votre collaboration et de l'attention que vous porterez au traitement de ce dossier important.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

TITRES et DIPLOMES*

Pour chacun de vos titres ou diplômes, préciser :
le type (universitaire, professionnel...), le niveau, la spécialité, le libellé complet, l'année d'obtention,
l'organisme qui l'a délivré

→Corps des professeurs certifiés et professeurs d'EPS :

- Bac + 4
- D.E.A
- D.E.S.S
- Master
- Doctorat
- bi-admissibilité à l'agrégation

→Corps des PLP :

- Bac + 2
- Bac +3
- Bac +4
- DEA
- DESS
- Master
- Doctorat

*joindre les pièces justificatives

FORMATIONS et COMPETENCES

- Compétence - Langues étrangères
- Compétence - Français langue étrangère
- Compétence – TICE
- Compétence – Autres
- Formation suivie de courte durée
- Formation suivie de longue durée- Stage de reconversion
- Formation suivie de longue durée - Etude universitaire en cours
- Formation suivie de longue durée – Autres

Pour chacune des formations suivies, préciser la durée, l'année scolaire, l'organisme qui l'a délivrée, faire une brève description

ACTIVITES PROFESSIONNELLES

- Conseil et formation - Tutorat
- Conseil et formation - Conseil pédagogique
- Conseil et formation - GRETA
- Conseil et formation - IUFM
- Conseil et formation - Supérieur
- Conseil et formation - CPGE
- Conseil et formation - BTS
- Conseil et formation - Classe européenne
- Conseil et formation - Chef de travaux
- Conseil et formation - Responsable d'un projet pédagogique
- Conseil et formation - Autres
- Evaluation - Membre d'un jury de concours
- Evaluation - Sujets de concours
- Evaluation - Sujets d'examen
- Evaluation - Appui aux corps d'inspection
- Evaluation - Autres
- Travaux de recherche et publications

Pour chacune des activités ou fonctions, préciser la ou les années scolaires d'exercice, en résumant vos activités (possibilité de joindre un document)

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et je joins les justificatifs et documents complémentaire nécessaires.

Fait à

le,

Signature de l'enseignant

EXAMEN DE L'EXPERIENCE ET DE L'INVESTISSEMENT PROFESSIONNEL

IMPLICATION DANS LA VIE DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR OU LE SERVICE
PARCOURS PROFESSIONNEL, QUALIFICATIONS ET COMPETENCES ET INTENSITE DE L'INVESTISSEMENT
PROFESIONNEL.

AVIS DU PRESIDENT D'UNIVERSITE, DU DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT OU DE SERVICE

Votre évaluation prendra la forme d'une **appréciation littéraire (maximum 6 lignes)** et d'un avis d'ensemble sur le dossier qui se traduiront parmi les quatre propositions :

Les avis modifiés défavorablement d'une campagne à l'autre, qui ne seraient pas justifiés par une dégradation de la manière de servir, doivent être limités, littéralement motivés, et explicités aux intéressés.

- ➔ TRES FAVORABLE*
- ➔ FAVORABLE
- ➔ SANS OPPOSITION
- ➔ DEFAVORABLE*

**à motiver obligatoirement et limité à 20% par université/service et par corps*

Rang de Classement :

(Obligatoire pour les avis exceptionnel et très favorable, le rang ex aequo est à proscrire)

Appréciation Littérale (6 lignes maximum) :

.....
.....
.....
.....
.....

Date et Signature de l'autorité hiérarchique

Vu et pris connaissance des avis ci-dessus

Fait à

le,

Signature de l'intéress(e)

**Tableau d'avancement hors classe des professeurs certifiés, PLP, EPS, CPE
Critères d'évaluation des dossiers des agents promouvables**

L'avis donné doit se fonder sur la valeur professionnelle, prenant en compte la notation qui l'exprime mais aussi l'appréciation de l'expérience et de l'investissement professionnel qui l'approfondit.

a) - La notation :

► Pour les personnels du second degré, il convient de tenir compte solidairement des notes administratives (sur 40) et pédagogiques (sur 60) obtenues. Il est rappelé que cette dernière est arrêtée compte tenu d'une évaluation pédagogique portant sur la valeur de l'action éducative et de l'enseignement alors que la note administrative rend compte de la manière de servir de l'agent.

► Pour les CPE, la note prise en compte correspondra à la note administrative sur 20 multipliée par 5 pour constituer une note sur 100.

b) - Qualifications et compétences

Les domaines suivants fondent cette appréciation :

b-1) - le parcours de carrière : cf. annexe 3

↳ ECHELON AU 31/12/2010 :

Professeurs Classe normale :

- 10 points au 7^{ème} échelon,
- 20 points au 8^{ème} échelon,
- 30 points au 9^{ème} échelon,
- 40 points au 10^{ème} échelon
- 70 points au 11^{ème} échelon.

Professeurs bi-admissibles :

- 20 points aux 7^{ème}, 30 points au 8^{ème} échelon, 40 points au 9^{ème} et 80 points au 11^{ème} échelon (+10 points)
- 70 points au 10^{ème} échelon (+ 30 points)

↳ ANCIENNETE DANS LE 11^{ème} ECHELON :

- 75 points au 11^{ème} avec 3 ans d'ancienneté et moins 5 ans ;
- 80 points au 11^{ème} avec 5 ans d'ancienneté et plus.

Ces bonifications permettent de valoriser le parcours des agents les plus expérimentés, dont les mérites professionnels ne peuvent plus être reconnus qu' à l'occasion d'une promotion de grade, dans la mesure où ils ont atteint l'échelon le plus élevé de la classe normale. En outre, sera valorisé l'engagement professionnel au profit de l'enseignement prioritaire.

b-2) – titres et diplômes

→ corps des CERTIFIES et EPS :

- **6 points** : titre ou diplôme français ou étranger dont l'obtention requiert, au minimum, **quatre années** d'études supérieures après le baccalauréat ou homologué niveau I (Maitrise) (non cumulables entre eux) ;
- **8 points** : titre ou diplôme français ou étranger dont l'obtention requiert, au minimum, **cinq années** d'études supérieures après le baccalauréat ou homologué niveau I (DEA, DESS, Master) (non cumulables entre eux) ;
- **10 points** : titre ou diplôme français ou étranger dont l'obtention requiert, au minimum, **huit années** d'études supérieures après le baccalauréat (Doctorat) (non cumulables entre eux).

→ Corps des Professeurs de Lycée Professionnel :

- **5 points** : titres ou diplômes sanctionnant **deux années et trois années** d'études après le baccalauréat (BTS, DUT, DEUG, Licence) (non cumulables entre eux) ;
- **6 points** : titres ou diplômes sanctionnant **quatre années** d'études après le baccalauréat (Maitrise) (non cumulables entre eux et avec la première rubrique) ;
- **8 points** : titre ou diplôme français ou étranger dont l'obtention requiert, au minimum, **cinq années** d'études supérieures après le baccalauréat ou homologué niveau I (DEA, DESS, Master) (non cumulables entre eux) ;

- **10 points** : titre ou diplôme français ou étranger dont l'obtention requiert, au minimum, **huit années** d'études supérieures après le baccalauréat (Doctorat) (non cumulables entre eux).

c) – Affectation et parcours professionnel

c-1) – Mode d'accès à l'échelon

10 points pour le passage au choix ou au grand choix dans le 11^{ème} échelon.

c-2) Parcours de carrière

10 points sont accordés au titre du parcours de carrière lorsque l'enseignant a exercé au moins 5 ans au sein du même établissement relevant de l'éducation prioritaire (RAR, RRS) (date appréciée au 31 août 2011).

c-3) - Parcours professionnel :

Outre la note globale et le parcours de carrière, qui font l'objet d'une valorisation spécifique reflétant l'investissement, le parcours professionnel est évalué **globalement** par les Présidents d'Université selon la manière de servir et l'investissement des personnels :

★) Les Présidents d'Université pourront valoriser:

→L'implication dans la vie de l'établissement qui rend compte de la manière dont l'enseignant exerce sa responsabilité en dehors de la classe. Elle s'apprécie selon le degré de participation de l'enseignant :

- à l'élaboration et à la réalisation du projet d'établissement ;
- à l'animation et coordination des équipes pédagogiques et éducatives ;
- aux différentes instances pédagogiques et éducatives au sein de l'établissement ;
- aux activités éducatives organisées au sein de l'établissement,
- à l'accueil et dialogue avec les familles ; aux actions de partenariat avec les autres services de l'Etat, entreprises, associations, organismes culturels, scientifiques, artistiques.

Peuvent également être pris en compte l'exercice de fonctions spécifiques dans le domaine de la formation (formateur à l'IUFM, enseignement dans le supérieur, dans un GRETA, CPGE, BTS, section européenne, chef de travaux, tutorat, conseiller pédagogique, responsable de projet académique, autres...).

→Au travers de la qualité de leur activité d'enseignement, l'intensité de l'investissement professionnel de l'enseignant.

→L'implication de l'enseignant en faveur de la réussite des élèves appréciée par référence aux objectifs fixés par les programmes nationaux et aux actions inscrites dans le projet d'établissement. Elle traduit l'engagement professionnel de l'enseignant en faveur de l'insertion et de la réussite scolaires des élèves mais aussi de la qualité du suivi individuel et de l'évaluation de ceux-ci. Elle intègre la contribution de l'enseignant au conseil des élèves dans le choix de leur projet d'orientation.

→Les activités professionnelles, l'exercice de fonctions spécifiques, la richesse ou la diversité du parcours professionnel ainsi que les qualifications et compétences déclinés de la façon suivante :

- les activités professionnelles ou fonctions spécifiques s'inscrivant dans le domaine : de la formation, (formateur à l'IUFM, tutorat, conseiller pédagogique), de l'évaluation : (membre de jury, élaboration de sujets de concours ou d'examen, appui aux corps d'inspection) ;

- la richesse et la diversité du parcours professionnel ; exercice dans plusieurs niveaux d'enseignement, spécificité du poste occupé, mobilités géographique, disciplinaire, fonctionnelle ;

- l'affectation dans des établissements relevant de l'éducation prioritaire ou affectations dans les établissements où les conditions d'exercice sont particulières, notamment dans les collèges ambition réussite (postes dans un établissement rural isolé, postes à complément de service). De même, les durées d'exercice et la manière d'y exercer peuvent également conduire à une valorisation de ces affectations.

- les formations validées et les compétences acquises dès lors qu'elles répondent aux besoins du système éducatif (VAE, stage de reconversion, compétence TICE, français langue étrangère, participation à un enseignement différent de sa discipline d'origine, langues étrangères....).

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

DEEP/11-517-263 du 24/01/2011

NOTATION ADMINISTRATIVE DES MAITRES CONTRACTUELS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010-2011

Références : Décret n° 60-388 du 22.04.1960 modifié (article 13) - Décret 2009-914 relatif au statut particulier des professeurs Agrégés - Décret n° 2009-915 du 28 juillet 2009 relatif au statut particulier des professeurs Certifiés - Décret n° 72-582 du 04.07.1972 relatif au statut particulier des Chargés d'Enseignement - Décret n° 72-583 DU 04.07.1972 relatif au statut particulier des Adjoints d'Enseignement - Décret 2009-916 du 28 juillet 2009 relatif au statut particulier des Professeurs EPS - Décret n° 80-492 du 14.03.1986 relatif au statut particulier des PEGC - Décret 2009-918 du 28 juillet 2009 relatif au statut particulier des PLP - Décret n° 86-492 DU 14.03.1986 relatif au statut particulier des PEGC - circulaire n° 73-231 DU 17.05.1973 relatif à la notation des Adjoint d'enseignement - note de service n° 91-033 DU 13.02.1991 modifiée par la note de service 94-262 du 02.11.1994 relative à la notation des professeurs certifiés - note de service n° 92-197 du 03 juillet 1992 relative à la notation des Professeurs certifiés, Professeurs EPS, PLP - Article R914-59 du code de l'Education

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des Etablissements d'Enseignement Privé du second degré sous contrat

Affaire suivie par : Mme RUIZ - Tel : 04 42 95 29 12 ou 29 06 - Fax : 04 42 95 29 24

La présente note décrit la **PROCEDURE INFORMATIQUE ET ADMINISTRATIVE** qu'il convient de mettre en œuvre pour mener cette campagne.

Dans le cadre de l'application du module GI/GC (gestion individuelle/Gestion Collective), l'Etablissement se connecte par le lien : <http://appli.agr.ac-aix-marseille.fr>.

La documentation relative à la procédure d'utilisation du module peut être consultée sur : <http://prive.ac-aix-marseille.fr/cria/>

LE CALENDRIER DES OPERATIONS :

1 - La campagne de notation aura lieu du **07/02/2011 au 11/03/2011**.

2- Retour des notices de notation au Rectorat pour le 18/03/2011, dernier délai.

1- PRINCIPES GENERAUX DE NOTATION :

La grille ne modifiant pas les notes maximales, il convient de vous fonder sur les notes arrêtées l'année passée.

1.1 Appréciations littérales :

- Vous devez proposer une note en adéquation avec les critères d'appréciations littérales. Vous veillerez à une **parfaite cohérence** entre les 2 types d'appréciation littérale et sectorielle, d'une part et la note proposée d'autre part.
- Par ailleurs, j'insiste sur la cohérence entre la note administrative que vous allez proposer et les signalements que vous avez pu effectuer depuis la précédente campagne de notation.
- Les autorisations d'absence et de congé régulièrement accordées, en particulier à caractère médical ou syndical, ne doivent pas être mentionnées, ni affecter le critère « ponctualité-assiduité ».

- **Une grande partie des recours formés par les maîtres contre la notation et soumis pour avis à la CCMA est consécutive à un décalage entre ces 2 éléments.**

1.2 Modalités d'attribution des notes :

RAPPEL : les maîtres contractuels sont notés sur 40 :

- Pour éviter des erreurs, la progression ne peut s'effectuer que par **DEMI POINT ENTIER AU MAXIMUM** jusqu'à 39 et par **DIXIEME ENTIER** au-delà du 39.

NB : Toutefois, si la progression dépasse le demi-point entier jusqu'à 39 et le dixième de point au-delà de 39, la notation devra être obligatoirement accompagnée d'un rapport circonstancié.

- RAPPEL :

- La progression des notes n'est pas automatique.
- Dans le cas d'une augmentation exceptionnelle, d'un maintien ou d'une diminution de note, vous voudrez bien me transmettre un **rapport circonstancié**, co-signé par l'intéressé(e). La mention « rapport joint » devra figurer sur la fiche de notation. Ce rapport devra être précis, factuel et bien décrire l'investissement professionnel de l'enseignant. **AUCUNE AUGMENTATION EXCEPTIONNELLE, MAINTIEN OU DIMINUTION NE SERA PRISE EN CONSIDERATION EN L'ABSENCE DE CE RAPPORT DETAILLE.**
- Dans un souci de toujours améliorer votre gestion des ressources humaines, je vous invite à proposer un entretien professionnel à l'enseignant lorsque vous lui notifierez votre notation et vos appréciations.
Cet entretien peut à la fois éclairer certaines questions relatives au service et au parcours de carrière et par là-même conforter la qualité de vos relations avec les personnels de votre établissement.

2- MAITRES CONCERNES :

- TOUS LES MAITRES CONTRACTUELS (**grille 02-03-04-12-et MA**)
- TOUS LES MAITRES STAGIAIRES ISSUS DES CONCOURS (**grille 39 et 40**) vous saisirez la note moyenne prévue par la grille en fonction de leur échelon de reclassement.
- TOUS LES MAITRES STAGIAIRES ISSUS DE LISTES D'APTITUDE sont notés dans leur ancienne échelle de rémunération (AE) **grille 02.**
- LES CHEFS D'ETABLISSEMENT qui assurent des fonctions d'enseignement seront directement notés par le Recteur.
- Les PEGC et CE EPS sont notés sur l'ancienne grille académique.
- **RAPPEL :** Les délégués auxiliaires, les instituteurs spécialisés, les vacataires, les professeurs des Ecoles, les maîtres du public affectés dans des Etablissements Privés sous contrat, ne sont pas notés dans les campagnes organisées par la DEEP.

Précisions complémentaires :

Les maîtres en CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), Congés de formation professionnelle, ou en congé parental verront leur note précédente maintenue.

Les maîtres en congé de maternité ou en congé de maladie pendant une partie de l'année scolaire devront faire l'objet d'une notation dans les mêmes conditions qu'un enseignant qui exerce la totalité de son service sur une année scolaire.

3- PROCEDURE :

3-1 Saisie :

Vous saisissez vos propositions de note, et vos appréciations **du 0702/2011 au 11/03/2011**.

3-2 Edition des notices :

Vous procéderez ensuite à l'édition des notices en 3 exemplaires (1 original : Rectorat, 1 intéressé(e), 1 établissement)

A l'issue des éditions, vous

- apposez ensuite sur cette fiche votre signature au bas au cadre 4
- ajouterez le cachet de votre Etablissement
- porterez la notice à la connaissance de l'enseignant
- informerez le maître de tout rapport circonstancié que vous jugerez utile de me faire parvenir.
- lui remettez un exemplaire, en conservez un et transmettez **l'original au Rectorat** (DEEP, Gestion Collective)

Le maître concerné par la notation :

- devra dater et signer la fiche de notation dans le cadre 51,
- pourra mentionner dans le cadre 52 des observations éventuelles.

3-3 Transmission des notices :

Après avoir confirmé la fin de campagne, vous expédiez le document original au Rectorat, DEEP.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à :

- **l'application de ces instructions.**
- **au respect de la date de retour des notices.**

Le bon déroulement des opérations d'harmonisation et d'étude par la CCMA des contestations par les maîtres des propositions de notes en dépend.

4- Examen des dossiers de notation administrative par le Rectorat : Deux cas se présentent :

1/ LA NOTE EST ACCEPTEE PAR LE MAITRE :

A- Note acceptée par le maître et ne subissant pas de modification dans le cadre de la procédure d'harmonisation :

La note proposée par vos soins est validée et devient définitive : la notice est classée dans le dossier administratif du maître.

B- Note acceptée par le maître et subissant une modification dans le cadre de la procédure d'harmonisation et qui est agréée par le maître:

La note **harmonisée** sera communiquée à l'agent sur la fiche originale (cadre 6) pour signature de l'intéressé(e). (cadre 71).

Dès réception dans mes services de la fiche de notation dûment signée par l'intéressé(e), elle devient définitive. Elle est classée dans le dossier administratif du maître.

2/ LA NOTE EST CONTESTEE PAR LE MAITRE :

A- Note proposée par le chef d'établissement contestée par le maître :

Votre proposition de note fait l'objet d'une contestation : l'intéressé(e) devra mentionner de façon expresse **qu'il conteste la note chiffrée.** Il peut à cet effet, joindre un courrier.

Dans tous les cas de contestation de note, **le chef d'établissement devra apporter des éléments complémentaires par un rapport qu'il m'adressera après l'avoir communiqué à l'intéressé(e).**

Ce dernier daté, devra être co-signé par l'intéressé(e), précédé de la mention : « lu et pris connaissance ».

Après consultation de la CCMA pour avis, la note définitivement arrêtée vous sera communiquée.

B- Note harmonisée au niveau rectoral contestée par le maître :

Après consultation de la CCMA pour avis, la note définitivement arrêtée vous sera communiquée.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

GRILLES NATIONALES INDICATIVES DE REFERENCE DES MAITRES CONTRACTUELS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES

ECHELONS	PROFESSEUR CERTIFIE, PROF EPS, PLP, AE, CEEPS (grille 02)			AGREGE (grille 03)			AGREGE Hors Classe (grille 04)			HORS CLASSE (grille12)			MAITRES AUXILIAIRES		
	Note minimale	note moyenne	note maximale	Note minimale	note moyenne	note maximale	Note minimale	note moyenne	note maximale	Note minimale	note moyenne	note maximale	Note minimale	note moyenne	note maximale
1	30	33,3	35	32	34	35	36,5	38,6	40	36,5	38,7	39,5	24	29,5	35
2	30	33,3	35	32	34	35	37,5	39	40	36,7	39	39,7	25,5	30,5	36
3	30	33,3	35	32,2	34,1	36	37,5	39,4	40	37,5	39,2	40	27	32	37
4	31	34,2	36	32,5	34,7	37	38	39,6	40	38,2	39,5	40	28,5	33	37,5
5	33,5	35,6	37,5	33,5	35,8	38	38,5	39,8	40	38,5	39,7	40	30,5	34,5	38,5
6	34,5	37	38,5	34,5	37,1	39	39	39,9	40	39	39,8	40	32,5	36	39
7	36	38	39	36	38,1	40				39,5	39,9	40	34,5	37	39,5
8	36,5	38,7	39,5	37	38,9	40							36,5	38,5	40
9	37	39,1	40	37,5	39,4	40									
10	38	39,3	40	38	39,6	40									
11	38,5	39,6	40	38,5	39,8	40									

**GRILLES NATIONALES INDICATIVES DE REFERENCE DES MAITRES
CONTRACTUELS STAGIAIRES ISSUS DES CONCOURS**

ECHELONS	AGREGE STAGIAIRE (grille 39)			PROFESSEUR CERTIFIE, PROF EPS, PLP STAGIAIRES (grille 40)		
	Note minimale	note moyenne	note maximale	note minimale	note moyenne	note maximale
1	32	34	35	30		35
2	32	34	35	30	33,3	35
3	32,2	34,1	36	30	33,3	35
4	32,5	34,7	37	31	34,2	36
5	33,5	35,8	38	33,5	35,6	37,5
6	34,5	37,1	39	34,5	37	38,5
7	36	38,1	40	36	38	39
8	37	38,9	40	36,5	38,7	39,5
9	37,5	39,4	40	37	39,1	40
10	38	39,6	40	38	39,3	40
11	38,5	39,8	40	38,5	39,6	40

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/11-517-1337 du 24/01/2011

PREPARATION DES JURYS D'EVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE ET D'EDUCATION STAGIAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

Références : BO spécial n° 29 du 22 juillet 2010 relatif à la formation des enseignants : Arrêtés du 12 mai 2010 relatif aux modalités d'évaluation et de titularisation de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré et à la définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier - Circulaire n° 2010-103 du 13-07-2010 relative aux missions des professeurs conseillers pédagogiques contribuant dans les établissements scolaires du second degré à la formation des enseignants stagiaires

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mme ROYER - Tel : 04 42 91 72 07 - Mme TAVERNIER - Tel : 04 42 91 72 12 -
Fax : 04 42 38 73 45

Les textes cités en référence définissent le nouveau cadre réglementaire dans lequel doit s'insérer l'évaluation des personnels enseignants et d'éducation stagiaires à compter de la session 2011.

La présente circulaire a pour objet de présenter le calendrier des travaux préparatoires à la réunion des différents jurys ainsi que le rôle de chacun des acteurs participant à cette évaluation.

Dans ce cadre, le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 12 mai 2010 susvisé, après avoir pris connaissance :

1°- de l'avis d'un membre des corps d'inspection, lequel s'appuiera sur deux types de documents qui devront figurer dans le dossier fourni aux membres du jury

- un rapport d'inspection
- le rapport du tuteur du professeur stagiaire (cf modèle en annexe 2)

2°- de l'avis du chef d'établissement dans lequel le fonctionnaire a été affecté pour effectuer son stage (cf modèle en annexe 1)

Les modèles d'imprimés seront à renseigner indifféremment pour les stagiaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé.

Seul diffèrera le service de gestion DIEC ou DEEP chargé de collationner ces pièces :

La **DIEC** sera chargée de collationner les documents qui concernent **les stagiaires de l'enseignement public**

La **DEEP** sera chargée de collationner les documents qui concernent les **stagiaires de l'enseignement privé**, et les transmettra après contrôle à la DIEC

Enfin, la **DIEC** assurera le secrétariat et le fonctionnement des jurys .A l'issue de la réunion plénière du jury prévue en fin d'année scolaire, la liste des candidats admis à l'examen de qualification professionnelle sera publiée sur le site académique www.ac-aix-marseille.fr rubrique PUBLINET. Les candidats qui ne seront pas admis recevront une notification par courrier.

1- Stagiaires de l'enseignement public :

Les chefs d'établissement ainsi que les tuteurs des stagiaires devront adresser leur avis et rapport ainsi que la fiche récapitulative des éléments d'évaluation du stage, sous le timbre de la DIEC 2-04 à l'attention de Françoise TAVERNIER au plus tard pour le **lundi 30 mai 2011 au moyen des documents figurant en annexe 1 et 2 et 3** de la présente circulaire.

Afin de faciliter la constitution de ces dossiers avant le début des travaux des jurys, les tuteurs voudront bien remettre aux chefs d'établissement d'accueil leurs rapports, lesquels se chargeront de retourner l'ensemble des pièces précitées **de manière groupée, pour tous les stagiaires de leur établissement.**

De plus, il est souhaitable que le document figurant en annexe 3 de la présente circulaire soit renseignée conjointement par l'ensemble des parties, **lors de la visite d'inspection.**

Les Inspecteurs (IA-IPR et IEN ET/EG) devront quant à eux adresser directement leur rapport d'inspection sous le timbre de la DIEC 2-04 à l'attention de Françoise TAVERNIER au plus tard pour **le mardi 14 juin 2011.**

2- Stagiaires de l'enseignement privé :

Les chefs d'établissement ainsi que les tuteurs des stagiaires devront adresser leur avis et rapport ainsi que la fiche récapitulative des éléments d'évaluation du stage, sous le timbre de la DEEP – gestion collective à l'attention de Marie RUIZ au plus tard pour le **lundi 30 mai 2011 au moyen des documents figurant en annexe 1 et 2 et 3** de la présente circulaire.

Afin de faciliter la constitution de ces dossiers avant le début des travaux des jurys, les tuteurs voudront bien remettre aux chefs d'établissement d'accueil leurs rapports, lesquels se chargeront de retourner l'ensemble des pièces précitées **de manière groupée, pour tous les stagiaires de leur établissement.**

De plus, il est souhaitable que le document figurant en annexe 3 de la présente circulaire soit renseignée conjointement par l'ensemble des parties, **lors de la visite d'inspection.**

Les Inspecteurs (IA-IPR et IEN ET/EG) devront quant à eux adresser leur rapport d'inspection sous le timbre de la DEEP – gestion collective à l'attention de Marie RUIZ au plus tard pour **le mardi 14 juin 2011.**

Je vous remercie de votre précieuse collaboration sur ce dossier

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

	ANNEXE 1		
	PREPARATION DES JURYS D'EVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'EDUCATION STAGIAIRES ANNEE SCOLAIRE 2010-2011		
	AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT		
	Nom et prénom du stagiaire : Etablissement(s) d'exercice : Quotité horaire : Niveaux d'enseignement :		
	Corps :	Discipline:	

CF : Arrêté du 12 mai 2010 relatif à la définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier (bo du 22 juillet 2010)

Cet avis doit rendre compte de l'implication du stagiaire en faveur de la réussite des élèves et de la manière dont il participe à la vie de la communauté éducative

Avis du chef d'établissement en vue de la titularisation :

Favorable Défavorable

Date, signature et cachet :

Le stagiaire : (faire précéder la signature de la mention *vu et pris connaissance*)

	ANNEXE 2		
	PREPARATION DES JURYS D'EVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'EDUCATION STAGIAIRES ANNEE SCOLAIRE 2010-2011		
	RAPPORT DU TUTEUR		
	Nom et prénom du stagiaire : Etablissement(s) d'exercice : Quotité horaire : Niveaux d'enseignement :		
	Corps :	Discipline:	
Nom du tuteur		Etablissement	

CF : Arrêté du 12 mai 2010 relatif à la définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier (BO du 22 juillet 2010)

Rappel des 10 compétences professionnelles constitutives du métier d'enseignant.

Agir en fonctionnaire de l'état de façon éthique et responsable	Prendre en compte la diversité des élèves
Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer	Evaluer les élèves
Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale	Maîtriser les technologies de l'information et de la communication
Concevoir et mettre en œuvre son enseignement	Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école
Organiser le travail de la classe	Se former et innover

1. Contexte d'enseignement

2. Compétences professionnelles acquises et non acquises.

Nom et prénom du stagiaire :	
Corps	Discipline:

3. *Appréciation portée sur l'évolution de la professionnalisation.*

4. *Conclusion*

Le tuteur : (date et signature)

Le stagiaire (faire précéder la signature de la mention *vu et pris connaissance*)

	ANNEXE 3	
	PREPARATION DES JURYS D'EVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'EDUCATION STAGIAIRES ANNEE SCOLAIRE 2010-2011	
	FICHE RECAPITULATIVE DES ELEMENTS D'EVALUATION DU STAGE	

Ce document doit être renseigné conjointement par le tuteur, le chef d'établissement d'exercice, le corps d'inspection lors de la visite d'inspection.

COMPETENCES	MAITRISE SUFFISANTE DES COMPETENCES	
Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Concevoir et mettre en oeuvre son enseignement	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Organiser le travail de la classe	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Prendre en compte la diversité des élèves	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Evaluer les élèves	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Maîtriser les technologies de l'information et de la communication	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Se former et innover	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Date et signatures.

Le chef d'établissement :

L'inspecteur (trice) :

Le tuteur :

Le stagiaire (faire précéder la signature de la mention *vu et pris connaissance*)

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/11-517-1338 du 24/01/2011

MISE EN PLACE DES JURYS DES CONCOURS ACADEMIQUES DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS - SESSION 2011

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mme ROYER - Tel : 04 42 91 72 07 - Mme GREPON - Tel : 04 42 91 72 13 - Fax :
04 42 38 73 45

L'organisation des concours déconcentrés de recrutement des personnels administratifs nécessite des correcteurs et interrogateurs compétents, motivés et en nombre suffisant pour participer aux travaux des différents jurys.

Je vous serais donc obligé d'assurer une large diffusion de cette circulaire dans les services et les établissements auprès des **personnels administratifs de catégories A et B** susceptibles de participer à la correction des épreuves écrites et aux interrogations des épreuves orales des différents concours et examens professionnels organisés au niveau académique à la session 2011(examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle et de classe supérieure, concours interne de SAENES, recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2ème classe).

Les personnels souhaitant participer aux travaux des jurys comme membres interrogateurs et/ou correcteurs devront remplir la fiche de candidature ci-jointe en annexe 1. Ils veilleront également à bien renseigner les rubriques concernant les adresses administratives et les coordonnées téléphoniques directes, lorsqu'elles existent, afin de pouvoir être rapidement contactées par les services de la DIEC.

Les candidatures, revêtues de l'avis des supérieurs hiérarchiques, devront me parvenir dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant le 18 février 2011..

Je vous demande d'apporter un soin tout particulier à cette opération de recensement, en sensibilisant l'ensemble des personnels à cette mission prioritaire du service public, qui commence avec le recrutement des fonctionnaires.

Je vous remercie par avance de votre collaboration.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

**CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS
SESSION 2011
A RETOURNER**

AVANT LE 18 FEVRIER 2011

RECTORAT DIEC 2.04- A L'ATTENTION DE Dominique ROYER

.....
Nom : **Prénom :**

Grade :

Diplôme le plus élevé (discipline/spécialité) :

Fonctions exercées

Etablissement d'exercice (avec adresse précise) :

Tél. professionnel :

Tél. personnel :

Courriel :

- déclare n'assurer aucune préparation aux concours choisis dans une structure publique ou privée
- être disponible pour participer aux séances de formation et pour participer aux travaux des jurys de la session 2011
- se porte volontaire pour participer aux corrections/ interrogations pour les épreuves suivantes

- SAENES interne :

ADMISSIBILITE: Correction sur site : (date prévisionnelle : 1^{ère} semaine de mai 2011)

Epreuve de cas pratique

ADMISSION : Interrogations orales : (date prévisionnelle : 1^{ère} quinzaine de juin 2011)

Conversation avec le jury (le dossier de RAEP fourni par le candidat est mis à la disposition du jury)

- ADJAENES de 2^e classe recrutement sans concours : sélection des dossiers semaine 15 et audition semaine 18

Participation obligatoire aux deux phases de la sélection (dossiers + audition des candidats)

- Examens professionnels de SAENES de classe exceptionnelle et de classe supérieure

ADMISSIBILITE : Correction sur site : (date prévisionnelle à fixer)

Epreuve de cas pratique (SAENES classe supérieure)

Note ou lettre administrative (SAENES de classe exceptionnelle)

ADMISSION : Interrogations orales : (date prévisionnelle à fixer)

Conversation avec le jury (le dossier de RAEP fourni par le candidat est mis à la disposition du jury)

Date et signature.....

.....
Avis du supérieur hiérarchique.....

Date et signature et cachet :

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/11-517-1339 du 24/01/2011

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2011 - DESIGNATION DES SECRETAIRES DE JURY POUR L'EXAMEN DES BACCALAUREATS

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrat, chefs de centre d'examen du baccalauréat

Affaire suivie par : BCG : Mme EXPOSITO 04.42.91.71.88 - Mme SCHELOUCH 04.42.91.71.89 -
Mme MISTRE 04.42.91.71.90 - Mme IMMORDINO 04.42.91.71.91 / BTN : Mme KNIPPER
04.42.91.71.79 - Mme SCHIANCHI 04.42.91.71.93 - Mme DUFORT 04.42.91.71.94

Je vous prie de me faire connaître les secrétaires de jury que vous vous proposez de nommer soit en saisissant avant le **9 février 2011** dans l'application IMAG'IN l'indisponibilité des professeurs pour la période du 14 juin au 9 juillet 2011, soit à l'aide des tableaux joints en annexe.

Aucun texte réglementaire ne fixe leur nombre. L'usage est cependant de désigner **2 secrétaires par jury pour les baccalauréats général et technologique**.

Il est prioritairement fait appel aux professeurs d'EPS.

Il n'est pas possible de proposer des professeurs enseignant dans les disciplines suivantes :

BCG-BTN - philosophie
 - lettres
 - histoire géographie

BCG - langues vivantes (anglais, espagnol, allemand, italien)
 - sciences de la vie et de la Terre (classes de première séries L et ES, classes de terminale série S)
 - mathématiques (classes de première L, classes de terminale toutes séries)
 - sciences de l'ingénieur (série S)

BTN - les disciplines technologiques

Les fonctions de secrétaires de jury ne donnent lieu à aucune indemnité spécifique.

Les documents renseignés devront parvenir à mes services dès que possible et au plus tard le **mercredi 9 février 2011**.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

**ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
RECTORAT – DIEC 2.02**

Etablissement :

.....

**SECRETAIRES DE JURY
BACCALAUREAT GENERAL
SESSION 2011**

NOM DES PROFESSEURS	DISCIPLINES

Fait à le
Le chef de centre,

Document à renvoyer à DIEC 2.02 au plus tard le mercredi 9 février 2011

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
RECTORAT – DIEC 2.02

Etablissement :

.....

SECRETAIRES DE JURY
BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE
SESSION 2011

NOM DES PROFESSEURS	DISCIPLINES

Fait à le
Le chef de centre,

Document à renvoyer à DIEC 2.02 au plus tard le mercredi 9 février 2011

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/11-517-1340 du 24/01/2011

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - EPREUVES TERMINALES ET ANTICIPEES - SESSION 2011

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées publics - Mesdames et Messieurs
les Proviseurs des lycées privés sous contrat

Affaire suivie par : Mme OLIVIER-GUINARD - Tel : 04 42 91 71 83 - Fax : 04 42 91 75 02

Vous trouverez ci-joint en annexe la liste des centres d'examen et de délibérations des épreuves obligatoires de la session 2011.

Ces effectifs prévisionnels au 15 décembre 2010 ne prennent en compte ni la totalité des rectifications après retour des confirmations d'inscription, ni les éventuels transferts de dossiers reçus jusqu'au 30 mars 2011.

La liste des centres d'examen des épreuves facultatives fera l'objet d'une publication ultérieure.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

ALPES DE HAUTE PROVENCE

Centres d'examen et de délibérations – session 2011

Effectifs des candidats au 15 décembre 2010

Centres de délibérations	EA BCG BTN	série	spécialité	Nbre de candidats centre de délibérations	Nbre de jurys	Nombre de candidats des centres d'épreuves écrites	Centres des épreuves écrites
DIGNE DAVID NEEL	BCG	L ES	toutes toutes	55 51 } 106	1	55 51 } 106	DIGNE DAVID NEEL (IUT) épreuve pratique : 10 épreuve pratique : 07 épreuve pratique : 08
	BTN	STG	CRH MER CFE	37 65 38	1 1 1	21 15 12	
	BTN	STG	CRH MER CFE			16 39 } 71 16	MANOSQUE FELIX ESCLANGON
	BTN	STG	MER CFE			11 10 } 21	SISTERON PAUL ARENE
	EA	L ES S STI STL ST2S			7	56 40 106 } 362 57 29 74	DIGNE P. GILLES DE GENNES
DIGNE P. G. DE GENNES	BCG	S/SCI S/SVT	toutes	20 87 } 107	1	20 87 } 107	
	BTN	STI	EL ET	17 32	1 1	17 32	
		ST2S		84	1	84	
		STL	BGB		*	30	
	EA	STG			1	49	DIGNE SACRE COEUR
	EA	L ES S			5	46 90 101 } 237	MANOSQUE FELIX ESCLANGON
MANOSQUE FELIX ESCLANGON	BCG	L	toutes	70	1	47	
		S/SVT	M,P,S	(10,17,104)131	1	84	
		ES	toutes	138	1	99	
	BCG	L S/SVT ES	toutes toutes toutes				23 47 39
		ES/S	sections inter.	3/5	1	8	EIM MANOSQUE
	EA	S STI/STG			2 2	104 121	MANOSQUE LES ISCLES
MANOSQUE LES ISCLES	BCG	S/SVT S/SCI	P,M toutes	72 54 } 126	1	126	
	BTN	STI	ET	40	1	40	
	EA	L ES S			3	28 39 } 128	SISTERON PAUL ARENE
		STG HOT.			1	16 31 } 47	
MARSEILLE LYCEE HOTELIER	BTN	HOT.				25	
	EA	L ES S			1	12 22 } 57 23	BARCELONNETTE ** ANDRE HONNORAT

** rattaché aux Hautes Alpes pour les épreuves terminales

* jury rattaché au lycée René Char pour les délibérations

Lycées en travaux : lycée D. Neel et lycée P. G. de Gennes à Digne

HAUTES ALPES

Centres d'examen et de délibérations – session 2011

Effectifs des candidats au 15 décembre 2010

Centres de délibérations	EA BCG BTN	série	spécialité	Nbre de candidats centre de délibérations	Nbre de jurys	Nombre de candidats des centres d'épreuves écrites	Centres des épreuves écrites
	EA	L ES S STG STI			4	12 } 47 } 148 89 } 41 } 71 30 }	BRIANCON ALTITUDE
BRIANCON ALTITUDE	BCG	L ES S/SVT S/SCI	toutes	35 } 108	1	16 } 71	
			toutes	73 }	1	55 }	
	BTN	STI	toutes MA EL	89 } 113 24 } 19 13	1 1 1	47 } 71 24 } 19 13	
	BCG	L ES S/SVT	toutes toutes toutes			19 18 42	EMBRUN HONORE ROMANE
	EA	L ES S STG ST2S			3	17 } 22 } 88 49 } 21 } 74 53 }	EMBRUN HONORE ROMANE
EMBRUN HONORE ROMANE	BTN	ST2S		49	1	49	
	EA	L S			6	62 } 290 } 352	GAP D. VILLARS
GAP D. VILLARS	BCG	L S/SVT S/SCI	A	15 } 77	1	15 } 71	
			toutes sauf A	62 }	1	56 }	
			P M/S S	67 } 123 56 } 83 } 122	1 1 1	102 122	
	BCG	L S/SVT	toutes sauf A S, M, P			06 12,4,5(21)	BARCELONNETTE HONNORAT
	EA	ES STG			5	144 } 139 } 283	GAP A. BRIAND
GAP A. BRIAND	BCG	ES	Toutes	158	1	138	
	BTN	STG	CRH	32	1	32	
			MER	97	1	61	
			CFE GSI	64 } 81 17 }	1	44 17	
	BCG	ES	S, M, 1, 2	06,06,01,07			
BTN	STG	MER CFE				21 20	BRIANCON ALTITUDE
	STG	MER				15	EMBRUN ROMANE

AIX-EN-PROVENCE

Centres d'examen et de délibérations – session 2011

Effectifs des candidats au 15 décembre 2010

Centres de délibérations	EA BCG BTN	série	Spécialité	Nbre de candidats centre de délibérations	Nbre de jurys	Nombre de candidats des centres d'épreuves écrites	Centres des épreuves écrites
	EA	S STI			5 5	252 252	AIX-EN-PROVENCE VAUVENARGUES
VAUVENARGUES	BTN	S/SVT S/SCI S/SCI STI	P P A, M ET EL MA	108 32 } 140 115,22 103 98 53	1 1 1 1 1	140 137 103 98 53	épreuve pratique : 59 épreuve pratique : 47 épreuve pratique : 53
	EA BTN	ST2S STG			9	147 351 } 498	AIX-EN-PROVENCE ZOLA
AIX-EN-PROVENCE ZOLA	BTN	ST2S STG	CFE MER	160 120 270	2 1 2	160 104 237	épreuve pratique : 30 épreuve pratique : 75
		STG	CFE MER			16 33	PERTUIS VAL DE DURANCE
	EA	L S			12	302 315 } 617	AIX-EN-PROVENCE CEZANNE
AIX-EN-PROVENCE CEZANNE	BCG	L	A M,U,D,L3, G/L,R U M/S	112 (30,24,24,22, 4,9) 115 113/23	1 1 1 1	112 113 115 136	
	EA	ES			7	411	AIX-EN-PROVENCE DUBY
AIX-EN-PROVENCE DUBY	BCG	toutes	section inter- nationale/ ABIBAC	115	1	105	
	BTN	ES STG	M CRH	243 166	2 2	243 142	épreuve pratique : 47
		STG	CRH			24	PERTUIS VAL DE DURANCE
	BCG	ES/S	ABIBAC			10	ST CHARLES MARSEILLE
	EA	S			3	160	AIX-EN-PROVENCE LYCEE MILITAIRE
AIX-EN-PROVENCE LYCEE MILITAIRE	BCG	S/SVT	M	140	1	140	
	EA	S			4	236	AIX-EN-PROVENCE SACRE CŒUR
AIX-EN-PROVENCE SACRE CŒUR	BCG	S/SVT	S	280	2	280	
	EA	S			3	162	AIX-EN-PROVENCE LA NATIVITE
AIX-EN-PROVENCE LA NATIVITE	BCG	S/SVT	P/S P	114/25 140	1 1	139 140	
	EA	STG			2	119	AIX-EN-PROVENCE CELONY

Lycées en travaux : lycée Militaire, lycée du Sacré Cœur, lycée Saint Eloi

AIX-EN-PROVENCE

Centres d'examen et de délibérations – session 2011

Effectifs des candidats au 15 décembre 2010

Centres de délibérations	EA BCG BTN	série	Spécialité	Nbre de candidats centre de délibérations	Nbre de jurys	Nombre de candidats des centres d'épreuves écrites	Centres des épreuves écrites
	EA	L ES S			10	58 316 157 } 531	GARDANNE FOURCADE
GARDANNE FOURCADE	BCG	ES	S s/2 1	110 65/56 228	1 1 2	110 121 228	
	EA	L ES S STG			6	38 53 176 75 } 342	PERTUIS VAL DE DURANCE
PERTUIS VAL DE DURANCE	BCG	L ES S/SVT S/SCI	toutes toutes toutes toutes	31 58 } 89 105 54 } 159	1 1	89 159	
LEGTA ANTIBES CENTRE INTER ACADEMIQUE	BCG	S/BIO	G	56 Aix-Marseille	1	21	GARDANNE VALABRE

MARSEILLE SUD

Centres d'examen et de délibérations – session 2011
Effectifs des candidats au 15 décembre 2010

Centres de délibérations	EA BCG BTN	série	spécialité	Nbre de candidats centre de délibérations	Nbre de jurys	Nombre de candidats des centres d'épreuves écrites	Centres des épreuves écrites
	EA	STG/TDM			4	216	DAUMIER
DAUMIER	BTN	STG	MER	203	2	203	épreuve pratique : 39
	EA	L			7	382	MARSEILLEVEYRE
MARSEILLEVEYRE	BCG	L	A,L3 U U,D,M,Lat,R	80,41 135 67,35,17,5,9	1 1 1	121 135 133	
	EA	S			6	332	MONGRAND
MONTGRAND	BGC	S/SVT	P	405	3	405	
	EA	STG			8	429	PERIER
PERIER	BTN	STG	CRH CFE	341 106	3 1	341 106	épreuve pratique : 64 épreuve pratique : 24
	EA	S STL STI			3 5	138 133 139	J PERRIN
JEAN PERRIN	BCG BTN	S/SVT STI	M MB EL ET CL	239 41 127 75 48	2 1 1 1 1	239 41 127 75 48	épreuve pratique : 69 épreuve pratique : 49 épreuve pratique : 47
	EA	S STI			3 2	166 127	REMPART
REMPART	BCG BTN	S/SCI STI	toutes ET MA	55,14,11 93 71	1 1 1	80 93 71	épreuve pratique : 24 épreuve pratique : 25
	EA	ES			9	498	PAGNOL
PAGNOL	BCG	ES	1,2 S,2 S	262 101,30 135	2 1 1	262 131 135	
PROVENCE	BCG	ES	M	260	2	260	PROVENCE
	EA	HOT			1	55	LYCEE HOTELIER
MARSEILLE LYCEE HOTELIER CENTRE INTER ACADEMIQUE	BTN	HOT		121 pour Aix-Marseille	1	96*	* dont 44 candidats de L'ECOLE HOTEL. AVIGNON
	BTN	HOT				25	P. ARENE SISTERON
	EA	S			5	271	ST JOSEPH LES MARISTES
ST JOSEPH LES MARISTES	BCG	S/SVT	P/S	51/74	1	125	
	EA	S			4	229	NOTRE DAME DE SION
NOTRE DAME DE SION	BCG	S/SVT	S		2	260	
	EA	S			2	117	MELIZAN
	EA	STG			1	60	BELSUNCE

Lycées en travaux : Daumier Marseille, Saint Vincent de Paul Marseille

AUBAGNE – LA CIOTAT

Centres d'examen et de délibérations – session 2011
Effectifs des candidats au 15 décembre 2010

Centres de délibérations	EA BCG BTN	série	Spécialité	Nbre de candidats centre de délibérations	Nbre de jurys	Nombre de candidats des centres d'épreuves écrites	Centres des épreuves écrites
	EA	S			4	213	LA CIOTAT MEDITERRANEE
LA CIOTAT MEDITERRANEE	BCG	S/SVT	S	135	1	135	
		S/SVT S/SCI	M,P A,M,P	55,22 49,3,3 } 132	1	132	
	BTN	STL	PL		*	11	
	EA	STG STI STL ST2S			5	175 42 16 34 } 267	LA CIOTAT A. ET L. LUMIERE
LA CIOTAT A ET L LUMIERE	BTN	STG	CRH MER CFE ST2S	60 80 66	1 1 1 **	60 80 66 30	
	EA	S ES L			9	223 158 104 } 485	AUBAGNE JOLIOT CURIE
AUBAGNE JOLIOT CURIE	BCG	L	toutes	140	1	140	
		ES	S,M	94,45	1	139	
		S/SVT	S,1,2 S,P	30,58,52 54,87	1 1	140 141	
	EA	ES			2	113	GEMENOS ST JEAN DE GARGUIER

* jury rattaché au lycée Mendès Vitrolles pour les délibérations

** jury rattaché au lycée Saint Exupéry Marseille pour les délibérations

MARSEILLE NORD

Centres d'examen et de délibérations – session 2011

Effectifs des candidats au 15 décembre 2010

Centres de délibérations	EA BCG BTN	Série	spécialité	Nbre de candidats centre de délibérations	Nbre de jurys	Nombre de candidats des centres d'épreuves écrites	Centres des épreuves écrites
	EA	L STG			1 3	54 146	ANTONIN ARTAUD épreuve pratique : 31 épreuve pratique : 25
ANTONIN ARTAUD	BCG	L	U	139	1	139	
	BTN	STG STI	U,D,L3,M,L/G,R MER EL	42,47,15,22,6,5 182 75	1 2 1	137 182 75	
	EA	STG ST2S			5	138 114	MARIE CURIE épreuve pratique : 28 épreuve pratique : 17 épreuve pratique : 106
MARIE CURIE	BTN	STG	CFE	219	2	259	
		STI STL	GSI ME BGB	40 11	1 2**	11 147	
	EA	ES STI			2 4	104 210	DENIS DIDEROT épreuve pratique : 84 pratique 60 (dossier travaux soutenance)
DENIS DIDEROT	BCG	ES	S,M	87,48	1	135	
	BTN	STI	1 M,2 CIV EN AA	136 48,77 87 13 85	1 1 1 1	136 125 87 13 85	
	EA	ES			8	414	VICTOR HUGO
VICTOR HUGO	BCG	ES	S		1	132	
		STL	M PL		1 *	132 22	
	EA	L STL ST2S			2 7	104 111 248	SAINT EXUPERY } 359
SAINT EXUPERY	BCG	L	A	102	1	102	
	BTN	ST2S		446	4	416	
	EA	S				30	LA CIOTAT A .L. LUMIERE
	EA	S			10	523	SAINT CHARLES
SAINT CHARLES	BCG	S/SVT	S P	130 399	1 3	130 399	
ST CHARLES CAMAS	BCG	S/SVT	S	260	2	260	ST CHARLES CAMAS
THIERS	BCG	S/SVT S/SVT S/SCI	M P M,P,A	260 38 (32,3,58) 93	2 1	260 131	THIERS
CONSERVATOIRE	BTN	TDM	instrument		1	07	CONSERVATOIRE
	EA	S			4	236	LACORDAIRE
	EA	ES S			8	111 364	MICHELET
	EA	L			4	209	L'OLIVIER
	EA	ES			4	202	ST JOSEPH DE LA MADELEINE

Lycées en travaux : lycée Chevreul Blancarde, lycée Sévigné et lycée Lacordaire Marseille

*** jury rattaché au lycée Mendès France Vitrolles pour les délibérations**

**** jurys rattachés au lycée René Char Avignon pour les délibérations**

BOUCHES DU RHONE HORS AIX ET MARSEILLE

Centres d'examen et de délibérations – session 2011

Effectifs des candidats au 15 décembre 2010

Centres de délibérations	EA BCG BTN	série	spécialité	Nbre de candidats centre de délibérations	Nbre de jurys	Nombre de candidats des centres d'épreuves écrites	Centres des épreuves écrites
	EA	L ES STI			5	99 73 73 } 245	ARLES PASQUET
ARLES PASQUET	BCG	L	toutes	127	1	127	
	EA	ES S			7	95 265 } 360	ARLES MONTMAJOUR
ARLES MONTMAJOUR	BCG	ES S/SVT	S M,1,2,R S,P S,M	100 63,24,19,1 60,53 70,38	1 1 1 1	100 107 113 108	
	EA	L STG ST2S			7	124 78 165 } 367	MIRAMAS COCTEAU
MIRAMAS JEAN COCTEAU	BCG BTN	L ST2S	toutes	106 170	1 2	106 170	
	EA	S ES			8	237 192 } 429	SALON DE PROVENCE L'EMPERI
SALON DE PCE L'EMPERI	BCG	ES S/SVT	S,M S,1,2 S,M S	37,74 50,52,6 46,52 100	1 1 1 1	111 108 98 100	
	EA	S STG STI			5	111 118 122 } 351	SALON DE PROVENCE ADAM DE PROVENCE
SALON DE PCE ADAM DE CRAPONNE	BCG	S/SCI S/SVT	A,M,P P	79,14,11}104 119	1 1	63 119	
	BTN	STG	CRH MER CFE	76 89 49	1 1 1	76 89 49	épreuve pratique : 27 épreuve pratique : 34 épreuve pratique : 31
		STI	ET MA MC EL	91 74 22	1 1 1 *	43 25 07 24	
	BTN	STI	MC			15	MARTIGUES JEAN LURCAT
	BCG	S/SCI	A	41		41	ARLES
	BTN	STI	ET MA			48 49	PASQUET
	EA	STG			2	115	TARASCON DAUDET
TARASCON A. DAUDET	BTN	STG	CRH MER CFE	63 63 48	1 1 1	63 63 48	épreuve pratique : 27 épreuve pratique : 27 épreuve pratique : 25

* jury rattaché à Mendès France Vitrolles pour les délibérations

BOUCHES DU RHONE HORS AIX ET MARSEILLE

Centres d'examen et de délibérations – session 2011

Effectifs des candidats au 15 décembre 2010

Centres de délibérations	EA BCG BTN	Série	spécialité	Nbre de candidats centre de délibérations	Nbre de jurys	Nombre de candidats des centres d'épreuves écrites	Centres des épreuves écrites
	EA	S			2	115	GIGNAC LA NERTHE
GIGNAC SAINT LOUIS SAINTE MARIE	BCG	S	S,M	105,20	1	125	SAINT LOUIS, SAINTE MARIE
	EA	S			6	340	ISTRES
ISTRES ARTHUR RIMBAUD	BCG	S	P,M S	103,31 124	1 1	134 124	
	EA	L ES			6	98 203	MARTIGUES JEAN LURCAT
MARTIGUES JEAN LURCAT	BCG	L ES	A,M,D,Lat U,L3 S, 2 M,1,	55,34,17,2 83,32 84,13 57,44	1 1 1 1	108 115 97 101	
	EA	STG STI STL			6	224 96 15	MARTIGUES PAUL LANGEVIN
MARTIGUES PAUL LANGEVIN	BCG BTN	S/SVT S/SCI STG	M,P A, M, P CRH MER CFE GSI	25,38 58,3,9 63 90 95 13	1 1 1 1	133 63 90 108	
	EA	STI STL	ET MA CL	70 38	1 1 **	70 38 24	épreuve pratique : 32 épreuve pratique : 37 épreuve pratique : 23 épreuve pratique : 54 épreuve pratique : 12
	EA	L S STG			8	113 191 100	VITROLLES JEAN MONNET
VITROLLES JEAN MONNET	BCG BTN	S/SVT STG	M P MER CRH	28,90 64 82	1 1 1	118 64 82	
	EA	ES STI STL			7	225 140 21	VITROLLES MENDES FRANCE
VITROLLES MENDES FRANCE	BCG BTN	ES STI STL	1,2,M S,M EL MF PL opt contrôle et régulation PL opt optique	45,20,63 109,20 102 49 36 22	1 1 1 1	128 129 78 28 25 -	
	BTN	STI	EL		1*	24	SALON - CRAPONNE
	BTN	STI	MF		1*	12	SALON - LE ROCHER
	BTN	STI	MF		1*	09	ORANGE - L'ARGENSOL
	BTN	STL	PL opt contrôle et régulation		1*	11	MEDITERRANEE - LA CIOTAT
	BTN	STL	PL opt optique		1*	22	VICTOR HUGO MARSEILLE

** jury rattaché au lycée René Char Avignon pour les délibérations

* jury rattaché à Mendès France Vitrolles pour les délibérations

Lycées en travaux : lycée M. Genevoix Marignane, lycée J. Monnet Vitrolles

VAUCLUSE

Centres d'examen et de délibérations – session 2011
Effectifs des candidats au 15 décembre 2010

Centres de délibérations	EA BCG BTN	série	spécialité	Nbre de candidats centre de délibérations	Nbre de jurys	Nombre de candidats des centres d'épreuves écrites	Centres des épreuves écrites	
	EA	L S			6	221 113 } 334	AVIGNON F. MISTRAL	
AVIGNON F. MISTRAL	BCG	L	A U,D U,L3,M,R,L/G	107 (100,20) 120 (30,26,39,4,4) 103	1 1 1 1	96 112 103 61	PRATIQUE 30 (dossier travaux soutenance)	
	BTN	STI	AA	61	1	61		
	BCG	L	A U,D			11 (7,1) 08	APT CHARLES DE GAULLE	
	EA	L ES S STG			3	35 49 46 15 } 145		
	EA	ES			6	322	AVIGNON RENE CHAR	
AVIGNON RENE CHAR	BCG	ES	1,2 M, 2 S	95,25 103,21 113	1 1 1	120 124 113	épreuve pratique : 71	
	BTN	STL	CL BGB	47 248	1 3	23 71		
	BTN	STL	CL		1*	24	MARTIGUES P. LANGEVIN l'épreuve pratique génie chimique se déroule au LP Latécoère à Istres	
		STL	BGB		1*	30	DIGNE P. G. DE GENNES	
		STL	BGB		2*	147	MARSEILLE MARIE CURIE épreuve pratique : 106	
	EA	S STI HOT			6	104 157 36	AVIGNON PHILIPPE DE GIRARD	
AVIGNON PHILIPPE DE GIRARD	BCG	S/SCI	A, M, P	(65,25,24) 114	1	114	épreuve pratique : 11 épreuve pratique : 13 épreuve pratique : 29 épreuve pratique : 20	
	BTN	STI	MA MB EL ET	59 13 81 112	1 1 1 1	59 13 81 112		
	EA	S STG			2 5	115 238	AVIGNON AUBANEL	
AVIGNON AUBANEL	BCG	S/SVT	S M	131 101	1 1	131 101 } 232	épreuve pratique : 55 épreuve pratique : 52 épreuve pratique : 50 épreuve pratique : 18	
	BTN	STG	CRH MER	132 134	1 1	74 95 } 259		
			CFE GSI	83 18 } 101	1 1	72 18 } 259		
	STG	CRH MER CFE				58 39 11	CAVAILLON ISMAEL DAUPHIN	
	EA	STL ST2S			4	108 128	AVIGNON PASTEUR	
AVIGNON PASTEUR	BTN	ST2S		148	2	148		
	EA	S			4	209	AVIGNON ST JOSEPH	
AVIGNON SAINT JOSEPH	BCG	S/SVT	P	194	2	194		

* jurys rattachés au lycée René Char Avignon

VAUCLUSE

Centres d'examen et de délibérations – session 2011
Effectifs des candidats au 15 décembre 2010

Centres de délibérations	EA BCG BTN	Série	Spécialité	Nbre de candidats centre de délibérations	Nbre de jury	Nombre de candidats des centres d'épreuves écrites	Centres des épreuves écrites
	EA	ES S			7	130 244 } 374	CARPENTRAS J. H. FABRE
CARPENTRAS J.H. FABRE	BCG	ES S/SVT	1,S M,2 P,M S	44,59 65,32 72,32 89	1 1 1 1	103 97 104 89	
	EA	L STI ST2S STG			2 5	97 75 104 105 } 284	CARPENTRAS VICTOR HUGO
CARPENTRAS VICTOR HUGO	BCG BTN	L STG ST2S STG	toutes CRH MER CFE	116 90 80 52 112	1 1 1 1 1	116 35 32 18 112	épreuve pratique : 35
		STG	CRH MER CFE			42 30 17	ORANGE LYCEE DE L'ARC
	BTN	STG	CRH MER CFE			13 18 17	BOLLENE LUCIE AUBRAC
	EA	L ES STI STG			7	69 127 86 95 } 377	CAVAILLON I. DAUPHIN
CAVAILLON ISMAËL DAUPHIN	BCG	ES	S,1,2,M M,1	(79,6,4,6) 95 (39,56) 95	1 1	61 95	
		ES	S,1,2,M	18,4,6,6		34	APT CHARLES DE GAULLE
	EA	L S STG			6	76 160 86 } 322	ORANGE LYCEE DE L'ARC
ORANGE LYCEE DE L'ARC	BCG	L S/SVT	A,D L3,Lat U M,S M,P	16,9 6,3 35 } 69 (26,73) 99 (17,81) 98	1 1 1	52 70 71	
	BCG	L S/SVT	U,D,L3, Lat S M, P			10,1,5,1 29 9,18	BOLLENE LUCIE AUBRAC
	EA	ES			3	128	ORANGE SAINT LOUIS
SAINT LOUIS ORANGE	BCG	ES	1,2,S,M,R	(39,28,48,27,1)143	1	112	
	BCG	ES	1,2,S,M			(4,1,17,9) 31	BOLLENE LUCIE AUBRAC
	EA	S			3	166	ISLE S/ SORGUE A. BENOIT
ISLE SUR SORGUE A. BENOIT	BCG	S/SVT	S, M P,S	(51,52) 103 (81,22) 103	1 1	70 99	
		S/SVT	S, M P			21,12 14	APT CHARLES DE GAULLE
LEGTA ANTIBES CENTRE INTER ACADEMIQUE	BCG	S/BIO	G	56 Aix-Marseille		17	AVIGNON PETRARQUE
						18	CARPENTRAS L. GIRAUD
	EA	L ES S STG			2 1	18 36 69 60 } 123	BOLLENE LUCIE AUBRAC
	EA	ES			1	58	CARPENTRAS ST JOSEPH

CENTRES DE DELIBERATIONS SESSION 2011 : SIGLES DES FORMATIONS

Epreuves anticipées EA

Baccalauréat général BCG

L SERIE LITTERAIRE

L G	enseignement de spécialité grec ancien
L L	enseignement de spécialité latin
L L2	enseignement de spécialité 2ème langue vivante
L L3	enseignement de spécialité 3ème langue vivante
L R	enseignement de spécialité langue régionale
L U	enseignement de spécialité langue vivante 1 de complément
L D	enseignement de spécialité langue vivante 2 de complément
L E	enseignement de spécialité langue régionale de complément
L A	enseignement de spécialité arts
L M	enseignement de spécialité mathématiques

ES SERIE ECONOMIQUE ET SOCIALE

ES S	enseignement de spécialité sciences économiques et sociales
ES M	enseignement de spécialité mathématiques
ES 1	enseignement de spécialité langue vivante 1 de complément
ES 2	enseignement de spécialité langue vivante 2 de complément
ES R	enseignement de spécialité langue régionale de complément

S SERIE SCIENTIFIQUE

S/SVT : SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

S/SVT M	enseignement de spécialité mathématiques
S/SVT P	enseignement de spécialité physique chimie
S/SVT S	enseignement de spécialité sciences de la vie et de la Terre

S/SCI : SCIENCES DE L'INGENIEUR

S/SCI A	aucun enseignement de spécialité
S/SCI M	enseignement de spécialité mathématiques
S/SCI P	enseignement de spécialité physique chimie

S/BIO : BIOLOGIE ECOLOGIE

S/BIO G	enseignement de spécialité agronomie territoire citoyenneté
---------	---

Baccalauréat technologique BTN

TDM : TECHNIQUES DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE, option instrument (ex. F11)

HOT : HOTELLERIE

ST2S : SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA SANTE ET DU SOCIAL

STI : SCIENCES ET TECHNOLOGIES INDUSTRIELLES

STI AA	spécialité arts appliqués
STI MA	spécialité génie mécanique, option : productique mécanique
STI MB	spécialité génie mécanique, option : systèmes motorisés
STI MC	spécialité génie mécanique, option : structures métalliques
STI ME	spécialité génie mécanique, option : matériaux souples
STI MF	spécialité génie mécanique, option : microtechniques
STI EL	spécialité génie électronique
STI ET	spécialité génie électrotechnique
STI CIV	spécialité génie civil
STI EN	spécialité génie énergétique

STL : SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LABORATOIRE

STL CL	spécialité chimie de laboratoire et de procédés industriels
STL PL	spécialité physique de laboratoire et de procédés industriels
STL BGB	spécialité biochimie génie biologique

STG : SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION

STG CRH	spécialité communication et gestion des ressources humaines
STG MER	spécialité mercatique
STG CFE	spécialité comptabilité et finance d'entreprise
STG GSI	spécialité gestion des systèmes d'information

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/11-517-516 du 24/01/2011

DEPLACEMENTS HORS ACADEMIE CONCERNANT LES MISSIONS TEMPORAIRES, LA FORMATION ET LES EXAMENS ET CONCOURS - DEMANDES DE TITRES DE TRANSPORT : NOUVELLES COORDONNEES DE L'AGENCE DE VOYAGES DU RECTORAT

Référence : Bulletin académique spécial n 233 DIFIN/10-233-5 du 08/11/2010

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Division Financière : A. Badaoui - C. Crétinon-Méaume / Division de la Formation des personnels : D. Landreau / Division des Examens et Concours : L. Alfonsi - G. Paloméra

Les coordonnées de l'agence de voyages FRAM Affaires ont changé depuis le 3 janvier 2011 pour les personnels relevant de l'Education nationale.

Pour le suivi de votre commande ou en cas d'annulation de votre voyage, il vous appartient désormais de contacter l'agence FRAM aux numéros suivants :

Plateau FRAM Affaires
5, chemin de Terrefort 31700 Cornebarrieu
Mél : education.nationale@fram.fr
Tél. : 0811 466 407
Fax : 05 67 04 41 70
du lundi au vendredi de 08h30 à 19h00
le samedi de 09h00 à 18h30

Les personnels convoqués à une réunion de l'administration centrale ou envoyés en mission hors académie (DIFIN) mais **inconnus dans l'application DT** (Enseignement supérieur et CEREQ), **les personnels convoqués à un jury d'examen ou de concours (DIEC) ou à une formation (DIFOR)** qui souhaitent obtenir un titre de transport utiliseront donc désormais les nouveaux modèles de demande de titre de transport ci-joints (annexes 1 ou 2 ou 3).

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

Joindre impérativement votre convocation



Annexe 2



Imprimé à renvoyer par mel à :
dominique.landreau@ac-aix-marseille.fr
ce.voyagesdifor@ac-aix-marseille.fr
Rectorat d'Aix-Marseille / DIFOR
Place Lucien Paye – 13621 AIX EN PROVENCE Cedex 1

PARTIE à renseigner par l'intéressé

DEPLACEMENTS pour FORMATION (DIFOR) DEMANDE de TITRE de TRANSPORT SNCF

NOM :		Prénom :	
Affectation administrative :		Tél. du service :	
		Fax du service :	
Téléphone personnel :			
Mail personnel (en caractère d'imprimerie) :			
DEPLACEMENT	Trajet (pour AIX & AVIGNON, indiquer s'il s'agit de la gare TGV ou Ville)	Dates	Horaires
Aller →			Train partant à (indiquer un horaire exact) :
Retour →			Train partant à (indiquer un horaire exact) :

- Bénéficiez-vous d'un abonnement SNCF ?

OUI NON

Ligne : Classe :

coupon FREQUENCE en cours de validité à présenter au contrôleur

- Bénéficiez-vous d'une réduction personnelle ?

OUI NON

Si OUI, laquelle (indiquer catégorie, taux) : carte en cours de validité à présenter au contrôleur

- N° carte grand voyageur s'il y a lieu :

- Nom des personnes avec lesquelles vous souhaitez éventuellement voyager :

Date et signature :

- En cas de départ anticipé ou de retour différé pour des raisons personnelles, le remboursement des frais annexes et des frais de mission (hébergement, restauration) se fera sur la base de la durée réelle de la mission objet de la convocation.
- **Les originaux des billets doivent être renvoyés à la DIFOR dès la fin de la mission ou joints à l'état de frais correspondant.**
- Pour le suivi de la commande, merci de vous adresser directement à l'agence FRAM, Plateau AFFAIRES AU 0811 466 407.
- En cas d'**ANNULATION** prévenir l'agence par mail : education.nationale@fram.fr impérativement avant le départ du train (lorsque l'agence est fermée contacter la **SNCF**, par téléphone au **36.35**), puis renvoyer très rapidement les billets non compostés à la DIFOR avec une note explicative.
- En cas de **MODIFICATION** du voyage, les billets émis doivent être échangés en gare par le voyageur lui-même.

PARTIE réservée à la DIFOR

Code Client : C/09100000331 N° Marché : 0900768

BON de COMMANDE N° DIFOR-11-

R1

à

FRAM VOYAGES
Plateau AFFAIRES
5 chemin de Terrefort
31700 Cornebarrieu
Mail : education.nationale@fram.fr
Fax : 05 67 04 41 70

R2 Référentiel de progr :	
R3 Centre de Coût :	RECFORM013
R4 Domaine fonctionnel :	
R5 Centre financier :	-AIXM-RECT
Catégorie Produit :	05.02.02
Code spécifique service :	

2^{ème} Classe :

1^{ère} Classe :

dérogation à la politique de voyages :

A Aix-en-Provence, le

Cachet et signature

ivement votre convocation



Imprimé à renvoyer au :
 Rectorat d'Aix-Marseille / DIEC Voyages
 Place Lucien Paye - 13621 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1
 Fax : 04.42.38.73.45
 Mail : ce.voyagesdiec@ac-aix-marseille.fr

PARTIE à renseigner par l'intéressé

 DEPLACEMENTS EXAMENS et CONCOURS (DIEC)
 DEMANDE de TITRE de TRANSPORT SNCF

NOM :		Prénom :	
Affectation administrative :		Tél. du service :	
		Fax du service :	
Téléphone personnel :			
Mail personnel (en caractère d'imprimerie) :			
DEPLACEMENT	Trajet (pour AIX & AVIGNON, indiquer s'il s'agit de la gare TGV ou Ville)	Dates	Horaires
Aller →			Train partant à : (indiquer l'horaire de train exact)
Retour →			Train partant à : (indiquer l'horaire de train exact)

- Bénéficiez-vous d'un abonnement SNCF ?

OUI NON

Ligne :

Classe :

coupon FREQUENCE en cours de validité à présenter au contrôleur

- Bénéficiez-vous d'une réduction personnelle ?

OUI NON Si OUI, laquelle (indiquer catégorie, taux) : carte en cours de validité à présenter au contrôleur

- N° carte grand voyageur s'il y a lieu :

- Nom des personnes avec lesquelles vous souhaitez éventuellement voyager :

Date et signature :

- En cas de départ anticipé ou de retour différé pour des raisons personnelles, le remboursement des frais annexes et des frais de mission (hébergement, restauration) se fera sur la base de la durée réelle de la mission objet de la convocation.
- **Les originaux des billets doivent être renvoyés à Voyages DIEC dès la fin de la mission ou joints à l'état de frais correspondant.**
- Pour le suivi de la commande, merci de vous adresser directement à l'agence FRAM, Plateau AFFAIRES AU 0811 466 407.
- En cas d'ANNULATION prévenir l'agence par mail : education.nationale@fram.fr impérativement avant le départ du train (lorsque l'agence est fermée contacter la SNCF, par téléphone au 36.35), puis renvoyer très rapidement les billets non compostés à Voyages DIEC avec une note explicative.
- En cas de MODIFICATION du voyage, les billets émis doivent être échangés en gare par le voyageur lui-même.

PARTIE réservée à la DIEC

Code Client : C/0910000332 N° Marché : 0900768

BON de COMMANDE N° DIEC-11-

R1

à

FRAM VOYAGES
 Plateau AFFAIRES
 5 chemin de Terrefort
 31700 Cornebarrieu
 Mail : education.natioanle@fram.fr
 Fax : 05 67 04 41 70

R2 Référentiel de progr :	021400U2EX02 021400U2CO02
R3 Centre de Coût :	RECEXAM013
R4 Domaine fonctionnel :	214-09-06
R5 Centre financier :	0214-AIXM-RECT
Catégorie Produit :	05.02.02
Code spécifique service :	

2^{ème} Classe : 1^{ère} Classe :

dégrogation à la politique de voyages :

A Aix-en-Provence, le

Cachet et signature